

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 87^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 5 Décembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 9434).

ATTEINTES AUX LIBERTÉS INDIVIDUELLES

(Question de M. Chambaz.)

MM. Chambaz, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; le président.

REVENDES DES VITICULTEURS

(Question de M. Bayou.)

MM. Bayou, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

DROIT DE PRÉEMPTION DES S. A. F. E. R.

(Question de M. de Poulpiquet.)

MM. de Poulpiquet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT

(Question de M. Mexandeau.)

MM. Mexandeau, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

SITUATION DES PRODUCTEURS DE COGNAC ET D'ARMAGNAC

(Question de M. de Montesquiou.)

MM. le Montesquiou, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

RESTITUTION DE LA T. V. A. EN CAS DE VOL

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Bertrand Denis, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

COORDINATION DES ACTIVITÉS GOUVERNEMENTALES ET PARLEMENTAIRES

(Question de M. Jean Briane.)

MM. Jean Briane, Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

GARDE DES ENFANTS D'AGE PRÉSCOLAIRE

(Question de M. Dhinnin.)

MM. Dhinnin, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

SERVICE NATIONAL

(Question de M. Chevènement.)

MM. Chevènement, Bourges, ministre de la défense.

Rappel au règlement : MM. Mexandeau, le ministre de la défense, le président.

MM. Chevènement, le ministre de la défense, le président.

2. — Ordre du jour (p. 9450).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS INDIVIDUELLES

M. le président. La parole est à M. Chambaz pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Chambaz. Monsieur le ministre d'Etat, discriminations à l'encontre des délégués syndicaux, poursuites contre des organisations syndicales — comme chez Renault ou à Air France — forces de police lancées contre les travailleurs, volonté d'imposer dans les entreprises le monopole politique de la propagande gouvernementale ou patronale, voilà déjà de quoi justifier cette intervention.

S'y ajoutent pourtant encore d'autres faits qui illustrent votre crainte du suffrage universel et de la démocratie, comme l'interdiction pour les élus parisiens de faire des comptes rendus de mandat, comme les découpages électoraux qui visent à diminuer la représentation de la gauche, et particulièrement celle de la classe ouvrière et des communistes.

Mais votre politique, c'est aussi la remise en cause des acquis démocratiques dans l'ensemble de la vie nationale, comme on peut le voir dans l'enseignement, à tous les degrés, et dans la recherche scientifique; ce sont les exemples d'interdits professionnels, les pressions accrues sur les hauts fonctionnaires, les cadres, les magistrats et la police, pour qu'ils se fassent les exécutants dociles de cette politique.

Enfin, et pour m'en tenir là, c'est le refus de tout débat démocratique réel à l'échelle du pays et votre mainmise sur les grands moyens d'information.

Mais depuis que j'ai déposé cette question, d'autres faits sont intervenus. Il faut relever l'agression policière d'hier soir contre les travailleurs du livre, les nouvelles et graves menaces du garde des sceaux contre les magistrats et, sous prétexte d'agissements irresponsables de groupes gauchistes, les perquisitions au siège d'organisations de la C. F. D. T., les arrestations de militants syndicaux, la décision de traduire des jeunes devant la Cour de sûreté de l'Etat.

Tout cela témoigne d'une escalade dangereuse et intolérable dans la tentative d'intimidation que vous poursuivez.

C'est bien pourquoi ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Tout cela correspond, en effet, à une orientation d'ensemble. Il ne s'agit ni d'accidents, ni de bavures, car cette orientation révèle la nature profondément antidémocratique du prétendu « libéralisme giscardien ». (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Miché Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Chambaz, je tiens à vous rassurer : la liberté est une réalité vivante dans notre pays et le Gouvernement entend bien qu'elle le demeure. La France est l'une des vingt-cinq démocraties qui existent dans le monde et elle le restera.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chambaz appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les atteintes de plus en plus fréquentes qui sont portées aux libertés individuelles et collectives et nuitent l'exercice de la vie démocratique dans notre pays. L'autoritarisme patronal multiplie les violations des droits syndicaux, les mesures d'intimidation et de violence, les licenciements abusifs, voire la répression pure et simple avec l'aide des forces de police. Dans les établissements scolaires, le droit d'information des étudiants est entravé. Les élus qui veulent exercer normalement le droit de manifestation en sont empêchés par la violence des forces de l'ordre. La liberté n'est pas une réalité vivante dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire assurer le respect des libertés auxquelles ont droit tous les citoyens. »

Le Gouvernement est résolu à maintenir le respect le plus absolu des libertés publiques garanties à tous les citoyens par la Constitution et le législateur. La création, en 1974, d'une commission chargée de proposer un code des libertés fondamentales de l'individu, aux travaux de laquelle sont associés les parlementaires désignés par leur assemblée respective, est une des manifestations tangibles de son profond désir d'étendre encore les droits et les libertés des Français.

Prétendre, comme vous n'hésitez pas à le faire, que de nombreuses atteintes sont fréquemment portées aux libertés individuelles et collectives est aussi inexact que mensonger.

Les exemples que vous prétendez citer à l'appui de vos allégations ne résistent d'ailleurs pas à un examen objectif.

En premier lieu, il n'appartient pas, vous le savez, au ministre de l'intérieur d'intervenir dans le fonctionnement interne des entreprises, et il ne le fait en aucune manière.

Si, comme vous le prétendez, certains employeurs ne respectent pas les droits syndicaux ni le droit du congédiement, la faculté est offerte pour chaque cas d'espèce de saisir les tribunaux compétents. Les travailleurs licenciés et leurs organisations syndicales usent de cette possibilité, et c'est bien normal.

Dans les cas d'entrave aux fonctions de représentant du personnel la loi permet même l'exercice de poursuites devant les juridictions pénales, et c'est encore tout à fait normal.

Voudriez-vous, monsieur Chambaz, apparaître comme le successeur du regretté Fernand Raynaud ? On pourrait le penser. A vrai dire, j'admets encore moins vos plaisanteries tendant à faire croire à l'opinion publique que les forces de police participent à des opérations répressives au sein des entreprises.

Je vous rappelle que les forces de police n'interviennent dans un établissement qu'aux conditions suivantes : premierement, pour constater et faire cesser un flagrant délit sur l'ordre d'un juge; deuxièmement, pour assurer l'exécution d'une décision d'un juge ordonnant l'évacuation de locaux illégalement occupés; troisièmement, sur la demande du chef d'entreprise pour interdire à des personnes étrangères à la vie de l'entreprise l'entrée dans ses locaux.

Il convient d'observer que, dans ces hypothèses, l'intervention des forces de police, prévue par la loi, échappe à tout risque d'arbitraire.

Vous alléguiez aussi que le droit d'information des élèves est entravé dans les établissements scolaires. Là encore, il n'est pas de la compétence du ministre de l'intérieur de s'immiscer dans le fonctionnement interne des établissements d'enseignement.

Je puis cependant vous dire que l'un des principes fondamentaux auxquels est soumis le service public — celui de l'éducation en particulier — est celui de la neutralité. Le Gouvernement a le devoir de faire respecter cette neutralité, lorsqu'elle ne l'est pas, ce qui arrive parfois.

Il importe donc de distinguer en toute circonstance le droit à l'information du droit à la propagande politique et de faire obstacle aux très vives et très préoccupantes pressions que certaines organisations anti-démocratiques — et vous savez lesquelles, monsieur Chambaz — exercent illégalement depuis quelque temps sur des établissements scolaires.

M. Jacques Chambaz. Me permettez-vous une question ?

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Chambaz.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le ministre de l'éducation vient d'ailleurs d'adresser aux recteurs et aux inspecteurs d'académie une circulaire leur rappelant les règles qui régissent l'accès du public dans les établissements scolaires et réaffirmant le principe absolu de la neutralité — de la neutralité, monsieur Chambaz — et de l'interdiction des activités politiques dans les locaux scolaires et, notamment, des réunions de caractère politique.

M. Louis Mexendeau. Les députés indépendants ont bien le droit, eux, de pénétrer dans les lycées, comme à Avranches.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Enfin, vous soutenez, monsieur Chambaz, que les élus qui veulent exercer normalement le droit de manifestation en sont empêchés par les forces de l'ordre.

Il est aisé de démontrer l'inexactitude de ces critiques qu'aucun fait concret ne peut étayer.

Dans notre pays, la liberté de s'exprimer sous forme de manifestation est totale.

M. Louis Odru. Heureusement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous rappelle, à titre d'exemple, qu'en dix mois, quatre cent cinquante-deux manifestations ont eu lieu dans la seule ville de Paris.

Aucune n'a été interdite malgré les nombreux inconvénients qu'elles provoquent pour les riverains, les atteintes qu'elles portent à la liberté de circulation et les protestations de

plus en plus nombreuses qu'elles suscitent de la part des Parisiens. Un élu a toujours la possibilité d'user de son droit de manifestation. Il n'est jamais entré dans les intentions du Gouvernement de l'en priver.

Ce qui est regrettable, en revanche, c'est la manifestation organisée sciemment devant une assemblée élue pour faire pression sur les délibérations de ses membres, à l'image de ce que nous avons pu voir devant l'Assemblée nationale il y a quelques jours.

Quant à la manifestation d'hier, elle n'était pas autorisée. Elle était donc illégale. (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) Elle comprenait un certain nombre de commandos, dont les éléments sont venus armés de bâtons ferrés. Ces manifestants ont essayé de bloquer l'entrée du Conservatoire des arts et métiers; ils y ont même pénétré, pour empêcher que le Président de la République, qui représente la France, n'entre dans un bâtiment qui appartient à la France. La garde d'honneur constituée par la police a été brutalement agressive. Seize gardiens et officiers ont été blessés. Quatre sont encore à la Maison de santé des gardiens de la paix.

Enfin, monsieur Chambaz, vous avez protesté contre les mesures prises en ce qui concerne les contestations qui ont eu lieu envers l'armée. Je dirai que c'est maintenant à la justice de faire son travail; mais il est absolument normal qu'un pays protège son armée, la défende de la désagrégation. Un document, publié par une organisation connue, qui invite les soldats à venir s'entraîner avec leurs fusils pour pouvoir un jour tirer sur leurs officiers, est intolérable. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu en tant que ministre de l'intérieur, alors que ma question s'adressait au Premier ministre et concernait effectivement l'action du Gouvernement dans plusieurs domaines qui ne dépendent pas directement de vous.

Pour en revenir aux faits, je constate que malgré vos tentatives d'ironie et de provocation — qui ne sont jamais, de la part d'un homme politique responsable, un signe d'assurance ou de force — vous n'avez pu démentir les atteintes aux libertés que j'avais évoquées dans ma question.

M. Louis Odru. Très bien!

M. Jacques Chambaz. Et ce sont aujourd'hui les travailleurs manuels et intellectuels, les enseignants, les magistrats, les policiers eux-mêmes qui peuvent juger de la nature de votre réponse et apprécier, comme nous, si la démocratie et les libertés sont effectivement, comme vous l'avez prétendu, une réalité vivante dans ce pays. (Rires sur les bancs des communistes.)

M. Georges Bourgeois. Heureusement que le ridicule ne tue pas!

M. Jacques Chambaz. Oui ou non, les libertés syndicales et les droits syndicaux sont-ils mis en cause dans les entreprises et les forces de police sont-elles appelées à intervenir pour réprimer des manifestations qui relèvent de la légalité, puisque le droit de manifestation et le droit de pétition sont inscrits dans la Constitution?

M. Gabriel de Poulpique. La réponse est « non »!

M. Jacques Chambaz. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Les organisations ouvrières non plus ne sont pas les seules à le dire. Vous le savez comme moi: les syndicats de la police et des C. R. S. eux-mêmes regrettent que leur mission, qui vise à assurer l'ordre et la sécurité des citoyens, soit trop souvent détournée vers une mission de répression des travailleurs. Les textes sont publics.

M. Marc Bécam. Aléria!

M. Jacques Chambaz. En ce qui concerne les établissements scolaires, vous parlez de neutralité. Nous parlons, nous, de laïcité.

M. Georges Bourgeois. Vieille rengaine!

M. Jacques Chambaz. Or la laïcité, qui est dans ce pays une grande tradition démocratique, s'inscrit effectivement en faux contre les orientations du ministre de l'éducation qui appelle l'enseignement à n'aborder qu'un champ limité des connaissances en évitant les domaines controversés.

Il ne s'agit pas, pour nous, de propagande politique ou d'endoctrinement politique dans les lycées.

Plusieurs députés sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. Mais non!

M. Jacques Chambaz. Nous voulons seulement, pour la formation des jeunes comme pour l'ensemble du pays, que puisse avoir lieu un débat démocratique, une confrontation réelle sur les grands problèmes et entre les grandes tendances.

M. Gabriel de Poulpique. Allez faire cela en Russie et vous verrez comment vous serez accueilli!

M. Jacques Chambaz. Il s'agit effectivement de permettre à l'enseignement de pratiquer une ouverture plus grande sur la vie. Mais l'ouverture que vous prétendez réaliser, c'est une ouverture au monde de l'économie, donc des grandes affaires; vous refusez le débat et la confrontation démocratique.

M. Claude Roux. Quel sectarisme!

M. Jacques Chambaz. Il en est de même en ce qui concerne les problèmes de l'information.

Quant à l'armée...

Plusieurs députés sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. Ah!

M. Jacques Chambaz. ... notre position est parfaitement claire. Vous savez fort bien que le fait de demander la possibilité pour les jeunes du contingent, comme pour les sous-officiers et les officiers, de participer plus réellement à la détermination de leurs revendications et aux conditions d'exercice du service, sans mettre en cause ce service lui-même, ni la nécessité d'une armée démocratique au service exclusif de la défense nationale...

M. Gabriel de Poulpique. Comme au Portugal!

M. Jacques Chambaz. ... n'est pas une position qui vise à détruire l'armée mais, bien au contraire, à répondre au malaise qui existe dans l'armée et que nous n'inventons pas, là non plus.

Monsieur le ministre, pour tenter de faire accepter une politique qui porte effectivement atteinte aux libertés, vous usez de la provocation. Vous assimilez les luttes responsables des travailleurs à la violence.

M. Gabriel de Poulpique. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre!

M. Jacques Chambaz. Vous invoquez la sécurité des Français. Mais l'insécurité et la violence, on les trouve dans les rapports d'exploitation et dans les désordres que nourrit la domination des milliardaires. L'insécurité, ce sont les accidents du travail, les familles qui vivent à l'heure de l'huissier, dans la crainte de saisies brutales et odieuses.

Non content d'aggraver les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière, ainsi que celles des travailleurs manuels et intellectuels, le Gouvernement prétend encore imposer aux victimes de sa politique le silence et la résignation.

Voilà la source des atteintes actuelles aux libertés et à la démocratie. Voilà pourquoi dans ce domaine comme dans les autres vous tournez le dos aux nécessités de notre temps.

Les travailleurs, le peuple de France sont majeurs. Ils ne se laisseront pas intimider. Ils n'ont besoin ni de tuteur, ni d'ordre moral ou policier, mais de liberté et d'ordre démocratique.

Ils sauront donc, comme nous les y appelons, s'unir et agir avec esprit de responsabilité, et sans céder aux provocations, pour défendre leurs légitimes revendications, pour assurer leur liberté, pour faire vivre l'exigence des changements démocratiques capables d'assurer et la justice sociale et la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Chambaz, je voudrais démentir toutes vos affirmations.

Il est absolument inexact de dire qu'en France le Gouvernement touche à une seule liberté individuelle ou collective, et les Français le savent bien: ils savent bien que vous mentez. (Très bien! très bien! sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Odru. Les magistrats aussi, alors!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Par ailleurs, les forces de police ne sont pas utilisées à mon gré, mais selon les conditions définies par la loi: elles obéissent à la loi et aux juges lorsqu'elles interviennent.

Quant au droit de manifestation, je n'ai interdit aucune manifestation en France depuis dix-huit mois, tant à Paris que dans la France entière, si ce n'est, seule exception, la marche sur l'Espagne, parce qu'il était indécent d'aller, à la frontière, insulter un pays dont le chef d'Etat était mourant. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Gabriel de Poulpique. Très bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La vérité, c'est que vous représentez une organisation de désordre et d'illégalité. (Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe communiste.) Vous voulez organiser le désordre dans les écoles, par des réunions publiques et politiques. (Mêmes mouvements.) Vous voulez organiser le désordre dans les entreprises, par des

réunions publiques et politiques. Vous voulez même organiser le désordre dans les gares, monsieur Chambaz, par des réunions publiques et politiques. (Mêmes mouvements.)

M. Claude Roux. Et dans les hôpitaux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pour ce qui est du contingent, dont vous avez fait état, de l'armée que vous avez évoquée, il n'est absolument pas question, par les poursuites qui sont engagées, de porter atteinte à la liberté de discussion. Il s'agit de poursuivre des gens qui constituent une menace de guerre civile, puisqu'ils font appel, dans leurs tracts, à la guerre civile et invitent les jeunes du contingent à tirer sur leurs officiers. Voilà les tracts que vous sortiez ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Vives protestations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Chambaz. Je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis vous donner à nouveau la parole. Relisez le règlement : seul le ministre peut répondre. (Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jacques Chambaz. La réponse du ministre est la démonstration de ce que nous avançons ! (Bruit.)

M. le président. Monsieur Chambaz, vous n'avez pas la parole !

REVENICATIENS DES VITICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Bayou pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre de l'agriculture, il y a trois ans, à Montpellier, M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, a reconnu que la viticulture française dépendait du Marché commun viticole et que, pour qu'elle n'en soit pas la victime, il fallait absolument qu'aucun vin de la Communauté économique européenne n'entrât en France au-dessous du prix de déclenchement.

Par la suite, le déphasage monétaire issu de la dévaluation de la lire, auquel se sont ajoutées des manœuvres de dumping et de larges spéculations du commerce international, ont ouvert nos frontières à des vins italiens importés à des prix très inférieurs au prix de déclenchement.

Cette manipulation coupable a été d'autant plus illogique et nocive qu'elle s'est produite au moment même où l'on procédait à des interventions communautaires, telle la distillation, à des prix supérieurs au prix d'entrée des vins importés dans les ports français.

On dépensait donc de l'argent pour essayer de guérir le mal que l'on créait.

Après les manifestations désespérées des viticulteurs, dont chacun se souvient, le 11 septembre dernier, vous-même et M. le Premier ministre avez déclaré : « Les viticulteurs ont raison ».

Vous avez alors instauré la taxe de 1,13 franc par degré hectolitre, et M. le Premier ministre a confirmé, devant les représentants de la viticulture et de l'agriculture, que si les effets de cette taxe n'étaient pas suffisants « on se reverrait » pour prendre d'autres mesures.

Eh bien, c'est le moment !

En effet, après une courte période d'efficacité, la taxe est devenue inopérante parce que la puissance du commerce international a fait supporter aux prix italiens à la production une diminution qui compense votre taxe.

C'est la raison pour laquelle le niveau de 600 000 hectolitres par mois d'importation de vins italiens est dépassé pour les mois de septembre et d'octobre et vogue allégrement vers les 700 000 hectolitres.

Dès à présent, nous pouvons dire que la campagne qui commence risque d'être encore plus désastreuse que la précédente, car les prix trop bas pratiqués en France sur une récolte réduite conduiraient à une énorme perte de revenu, de l'ordre de 25 p. 100 ou plus.

Il faut donc d'abord arrêter les importations, car on ne saurait envisager de distiller du vin français — que vous avez dit excellent — pour compenser les importations italiennes.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des viticulteurs et ramener ainsi la paix et la prospérité dans les départements méridionaux. »

Je rappelle que ces importations, depuis le 1^{er} septembre dernier, atteignent deux millions d'hectolitres.

Il faut que le prix du vin soit fixé à 12,50 francs le degré hecto. d'après les critères que j'ai déjà eu l'occasion de définir dans mon intervention, lors de l'examen du budget de votre ministère, le 5 novembre dernier, critères qui ont été confirmés le jeudi 27 novembre par les membres du comité des professionnels viticoles européens.

Il faut que cesse la duperie d'une garantie de bonne fin, toujours promise et jamais réalisée, ce qui est injurieux pour les viticulteurs et dégradant pour le Gouvernement.

M. Bertrand Denis. Oh !

M. Raoul Bayou. Il faut que s'arrête la tragi-comédie d'un Marché commun que, dès 1971, j'ai qualifié de « passoire » et qui, depuis, s'est révélé une illusion sinistre dans la mesure où il a tourné le dos aux principes de base du traité de Rome, dont l'article 39 avait pour objet de garantir des revenus valables aux agriculteurs, dans la mesure aussi où il n'a pas harmonisé les législations entre les pays de la C. E. E.

Monsieur le ministre, j'attends vos réponses et vos solutions pour que la viticulture française, notamment la viticulture méridionale, ne soit victime ni du Marché commun, ni de votre politique.

Une solution vous est proposée de toutes parts par les partis politiques comme par la profession : la création d'un office des vins. Que comptez-vous faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Bayou, je vous répondrai avec beaucoup de calme et de conviction.

M. Raoul Bayou. J'ai gardé mon calme et aussi ma conviction, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez qualifié le Marché commun d'« illusion sinistre », soulignant toute ce qu'il peut avoir d'insuffisant, de déplaisant, de dommageable en matière de vin.

Mais s'il n'y avait pas eu de Marché commun, nous n'aurions jamais pu, l'an dernier, distiller en France, au prix où cela a été fait, 13,5 millions d'hectolitres de vin !

M. Bayou le sait mieux que quiconque : du fait de l'augmentation des prix, qui n'est pas celle qu'avaient pu, au départ, espérer les viticulteurs, lorsque les cours se sont redressés après l'institution du versement compensateur d'une disparité monétaire à la frontière — je préfère cette expression au mot de « taxe » — certains viticulteurs se disent qu'après tout, même avec un relèvement des prix très insuffisant, à leurs yeux, par rapport à celui de l'an dernier, mieux valait encore, sur le plan de leurs ressources, la campagne de l'an dernier, avec des prix plus bas mais aussi des distillations massives. Et ces distillations, je le répète, ont été acquises par la Communauté.

Cela dit, si la Communauté n'est pas une « illusion sinistre », elle n'est pas non plus une panacée, loin de là.

Le règlement viti-vinicole est intervenu dans des conditions qu'à plusieurs reprises j'ai qualifiées : j'ai indiqué, en effet, qu'il avait été hâlé. En fait, il faisait partie d'un de ces « paquets » communautaires qui comprenaient le règlement financier et le règlement viticole, d'où sa faiblesse.

Le Gouvernement français s'est attaché avec résolution, depuis plusieurs mois, à la modification du règlement 816, dans un double sens : celui d'une nécessaire maîtrise des productions par des distillations préventives, dont le principe a reçu l'accord des professionnels, à la condition toutefois — et c'est le second volet de la position française — qu'il y ait une garantie de bonne fin effective, à travers le dénouement de contrats à long terme, sur le prix de déclenchement.

Nous n'avons pu, jusqu'à présent, obtenir satisfaction, du fait des réserves de l'un de nos partenaires sur les disciplines, ainsi que de la Commission de Bruxelles et de plusieurs de nos partenaires sur l'aspect « garantie » de notre position.

Nous avons été conduits à instaurer ce que je me refuse, pour ma part, à appeler une « taxe », préférant l'expression « versement correcteur d'une disparité monétaire à la frontière ».

La situation du marché du vin est très particulière. Elle provient de ce que le vin est traité, au fond, comme un produit industriel et que n'intervient pas immédiatement, comme c'est le cas pour le lait, la viande et les céréales, la correction des mouvements monétaires qui se font jour à l'intérieur de la Communauté. Là réside tout le mal.

D'où ce dispositif correcteur que nous avons mis en place. C'est vrai qu'au départ, monsieur Bayou, il a été efficace. Vous l'avez souligné. Je sais, cependant, qu'il est insuffisant aujourd'hui.

Actuellement, les prix du marché italien ayant tendance à baisser, les cours français s'alignent sur eux, majorés seulement des frais d'approche et de ce versement correcteur de 1.13 franc par degré/hecto.

Certains ont pensé qu'il était, dès lors, opportun de relever le montant de ce versement correcteur.

La procédure engagée devant la Cour européenne de justice par la Commission de Bruxelles contre la France, du fait de l'instauration de ce mécanisme correcteur, se déroule normalement. Mais si nous prenions une initiative, c'est par la voie du référé que la Cour serait amenée à trancher, et nous risquerions à ce moment-là de voir la décision intervenir beaucoup plus rapidement que nous ne l'imaginons actuellement.

Par ailleurs, vous savez comme moi, monsieur Bayou, qu'il est des lois économiques auxquelles on n'échappe pas. La loi de la spirale protectionniste veut que, lorsqu'on institue une taxe à l'importation — appelons-la « taxe », par exception — il s'établisse, dans le pays qui s'estime pénalisé par elle, des subventions à l'exportation, et c'est ce que notre partenaire italien met actuellement en place pour corriger ce qu'il estime être l'effet de ce versement compensateur.

Il est donc vrai, même si les chiffres que vous avez avancés ne correspondent pas à la réalité, puisque les 600 000 hectolitres n'ont pas été dépassés pour les trois derniers mois — il ne s'agit pas de deux millions d'hectos ! — il est vrai, dis-je, que les courants d'importation de vins italiens continuent.

Face à cette situation, que fait le Gouvernement ?

Sur le plan communautaire, il poursuit résolument son dessein de modifier le règlement 816, et il le prouvera encore les 15 et 16 décembre prochains, à Bruxelles.

Sur le plan national, il s'attache à mettre en place un organisme qui ne pourra être que l'instrument d'une politique communautaire, au même titre que l'Onibev n'est que l'instrument de la politique communautaire d'intervention sur le marché dans le cadre de la clause de sauvegarde.

Sur le plan de la viticulture méridionale, il fait en sorte que les premières conclusions du rapport du commissaire à la rénovation soient suivies d'effets, en particulier en ce qui concerne la levée des obstacles qui sont apparus dans la réalisation du plan de restructuration mis au point en 1973.

Voilà, monsieur Bayou, ce que je suis en mesure de vous dire pour l'instant.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais le sujet y prête, hélas ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, je précise d'abord que je ne suis pas contre l'Europe, mais contre la caricature d'un marché commun viticole qui, lui, viole le traité de Rome, ce qui est absolument différent.

Si l'on avait appliqué le traité de Rome, et un vrai marché commun, on n'aurait pas distillé. Car je vous ai démontré ici, il n'y a pas très très longtemps, qu'en dépit de deux grosses récoltes, en 1974 et l'année précédente, il y avait en France, pour les campagnes 1972, 1973 et 1974, un marché équilibré entre une récolte de 214 millions d'hectolitres et des besoins s'élevant à 216 millions d'hectolitres.

M. le ministre de l'agriculture. En Europe !

M. Raoul Bayou. En France pour l'ensemble des trois années.

Il a fallu distiller du très bon vin français pour compenser les importations de vins italiens. J'aurais préféré que l'on renoncât à ces importations, en application du traité de Rome qui prévoit la clause de sauvegarde intracommunautaire en faveur d'un pays dont le marché est perturbé par les importations.

Par ailleurs, votre réponse me déçoit et m'afflige, car elle n'est pas à la mesure de la gravité de la situation viticole actuelle. Je critique là non pas votre compétence, mais l'insuffisance de vos moyens.

Je crois devoir insister pour que la solution qui consisterait à créer un office des vins soit acceptée. Que l'on ne nous dise pas qu'une telle décision serait incompatible avec le Marché commun : je vous rappelle simplement qu'il existe d'autres offices ou d'autres organismes comparables : l'office du blé, celui de la viande, la régie des tabacs, le service commercial des alcools. Il est donc possible d'accepter l'institution d'un office des vins et de l'adapter à l'Europe.

En attendant, vous devez appliquer l'article 43 du traité de Rome, qui précise, en son paragraphe 3, que « si l'organisation

commune offre aux Etats membres disposant eux-mêmes d'une organisation nationale... » — je vise le statut viticole — « ... des garanties moindres pour l'emploi et le niveau de vie des producteurs intéressés, on peut revenir à l'organisation nationale dans la mesure où elle donne plus de garanties que l'organisation commune ».

Monsieur le ministre, j'espère qu'avant la fin de cette session, un véritable débat viticole permettra à tous les députés de défendre leur point de vue.

Dès à présent, je crie néanmoins « casse-cou » et vous demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour défendre la viticulture dont vous êtes, de par vos fonctions mêmes, le tuteur, afin d'endiguer ce que vous avez appelé, vous aussi, le « torrent des vins italiens ».

Bien entendu, si vos solutions apportent les garanties réclamées par les viticulteurs — garanties effectives de prix, de revenus, garanties pour la défense de la qualité et contre les importations — nous ferons l'économie d'une nouvelle année de malheur.

L'office dont je réclame la création doit répondre, entre autres, aux impératifs suivants : premièrement, actualisation annuelle des prix correspondant au coût de production et au revenu normal des viticulteurs ; deuxièmement, défense réelle de la qualité qui doit être payée à son juste prix et protégée par une politique appropriée et un contrôle rigoureux ; troisièmement, maîtrise, surveillance et moralisation des importations qui ne devront, en aucun cas, perturber le marché par le dumping ou par des pratiques interdites par la loi française — coupage des vins rouges avec des vins blancs, utilisation de colorants, par exemple ; quatrièmement, enfin, garantie formelle et effective des prix comme pour les autres produits agricoles.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que cette solution est la seule qui puisse régler le problème au fond d'une manière définitive pour que la viticulture soit enfin préservée ?

Nous refuserons, quant à nous, quoi qu'il arrive, d'être dupes. Si vous n'offrez que des solutions bâtarde, qu'un office « bidon », nous dirons : non !

Craignez alors que la viticulture ne se mette de nouveau en marche contre votre politique, comme elle l'a fait récemment. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre très brièvement à M. Bayou.

Il a d'abord assuré qu'en France avait été distillé autant de vin qu'il en avait été importé d'Italie.

Je lui répondrai que du 1^{er} septembre 1974 jusqu'au 31 août 1975, 7 millions d'hectolitres ont été importés alors que 13,5 millions d'hectolitres ont été distillés, soit près du double.

M. Raoul Bayou. Et l'année précédente ?

M. le ministre de l'agriculture. Il avait été distillé une quantité très inférieure, de l'ordre de 3,5 millions d'hectolitres.

M. Raoul Bayou. Nous sommes d'accord si l'on additionne les importations des années précédentes !

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez évoqué, monsieur Bayou, à propos de l'organisme régulateur destiné à garantir une meilleure maîtrise du marché du vin, ce qui est fait pour la viande et pour l'alcool.

Permettez-moi de vous dire qu'en ce qui concerne les alcools, il n'y a pas d'organisation communautaire du marché et que, comme pour la viande — toute la discussion entre nous est là — l'organisme régulateur dont nous sommes tout aussi désireux que vous qu'il voie le jour pour mieux maîtriser le marché ne peut être, en l'état actuel des choses, que l'instrument de la politique communautaire, comme l'O. N. I. B. E. V. l'est. L'office national interprofessionnel du bétail et des viandes n'aurait jamais pu intervenir sur le marché s'il n'y avait pas eu une politique d'intervention définie par la Communauté. Toute la difficulté est là.

Vous savez très bien que, sur le rôle de cet organisme régulateur, c'est la seule chose qui nous sépare et que le Premier ministre — qui a promis de recevoir très prochainement une délégation de dirigeants viticoles — et moi-même sommes tout aussi désireux que vous de parvenir à sa création. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

DROIT DE PRÉEMPTION DES S. A. F. E. R.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet pour exposer sommairement sa question (1).

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre de l'agriculture, lors du débat sur la réforme foncière, j'avais déposé un amendement, adopté par la commission, qui réglait le droit de préemption des S. A. F. E. R., sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Le ministre de l'équipement ayant déclaré, à juste titre, que vous étiez concerné au premier chef, j'ai retiré mon amendement, alors qu'il allait être adopté, par égard pour votre autorité dans ce domaine et aussi parce que, dans un tel texte, un amendement ne pouvait être assez complet pour donner une solution exhaustive à ce délicat problème.

En résumé, ma question est de savoir si vous allez, et dans quels délais, prendre les dispositions législatives ou réglementaires précisant le cadre de l'exercice du droit de préemption des S. A. F. E. R. Ces dispositions devraient porter sur leur autorité à juger, par elles-mêmes, de la valeur d'un terrain ou d'un bâtiment et de sa qualification agricole.

Est-il normal que sur les estimations de gens souvent non qualifiés, partie prenante dans l'affaire, on puisse conduire un vendeur à retirer son bien de la vente, en lui laissant payer de surcroît les frais élevés qui en découlent et qui devraient au moins rester à la charge de l'organisme qui est intervenu ?

Dans le même temps, on nuit gravement à l'acheteur en utilisant contre lui le droit de préemption. Il s'agit souvent d'un artisan, d'un industriel qui veut s'installer ou développer son entreprise. On empêche ainsi des créations d'emploi puisque certaines professions, ateliers ou élevages ne peuvent s'implanter en zone urbaine.

L'urbanisation des communes qui n'ont pas de plan d'occupation des sols — et elles sont encore nombreuses — dépend entièrement de la volonté de la S. A. F. E. R. Certaines communes sont asphyxiées, quel que soit le terrain mis en vente. Pour entraver toute vente, la S. A. F. E. R. use de son droit de préemption sur la moindre parcelle de terrain de quelques centaines de mètres proche d'un bourg ou d'un village, sur les maisons abandonnées susceptibles d'être restaurées, sur les terrains non cultivables.

Ne pensez-vous pas qu'avant toute préemption, l'accord de la municipalité responsable de l'urbanisme devrait être demandé ?

Il faut également mettre un terme au démantèlement des exploitations viables destiné à servir des gens déjà bien pourvus et laisser les agriculteurs traiter leurs affaires, quand il ne s'agit pas d'accapareurs, de cumulards ou de spéculateurs.

C'est dans ce but qu'ont été créées les S. A. F. E. R. Malheureusement, elles ont étendu leur action et interprété plus que largement les textes qui les régissent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je répondrai brièvement, mais nettement, à M. de Poulpiquet.

L'exercice du droit de préemption est soumis au contrôle préalable des commissaires du Gouvernement pour l'agriculture et pour les finances et le recours devant les tribunaux de l'ordre judiciaire est, en outre, une garantie pour les tiers qui s'estimeraient lésés.

S'il était démontré que certaines S. A. F. E. R. commettent de réels abus dans l'usage qu'elles font du droit de préemption, soit à l'égard des collectivités — vous l'avez dit, monsieur de Poulpiquet — soit vis-à-vis des particuliers, il serait nécessaire qu'en soient saisis expressément les ministres de tutelle.

L'attention des commissaires du Gouvernement serait alors appelée sur la nécessité d'une stricte observance des dispositions législatives ou réglementaires. Cela dit, je ne saurais cacher à

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. de Poulpiquet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) ont été constituées en application de l'article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 « en vue d'acquérir des terres ou des exploitations agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires ainsi que des terres incultes destinées à être rétrocedées après aménagement éventuel ». Il apparaît que certaines S. A. F. E. R. outrepassent la mission qui leur a été confiée par la loi et exercent leur droit de préemption sur des terres qui ne sont pas agricoles et qui ne peuvent pas le devenir car leur constitution ou leur surface les rendent impropres à toute culture. Les mêmes S. A. F. E. R. perturbent parfois gravement la vie de certaines communes rurales en s'opposant à l'extension d'installations d'artisans ruraux dont elles empêchent l'agrandissement par un droit de préemption abusif. Il lui demande de bien vouloir rappeler d'une manière très précise à toutes les S. A. F. E. R. que le droit de préemption qu'elles exercent a un but parfaitement défini qui est celui « d'améliorer les structures agraires, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs ». Une conception trop étroite de ce but ne doit en aucun cas entraîner des perturbations graves de la vie des communes rurales. »

l'Assemblée que j'ai été extraordinairement frappé, lors du débat budgétaire, aussi bien devant le Sénat que devant l'Assemblée, des critiques qui se sont élevées à l'endroit de l'action des S. A. F. E. R. J'ai entendu, venant d'orateurs de l'opposition comme de la majorité, au Sénat comme à l'Assemblée, des critiques qui semblaient mettre en cause l'objectivité avec laquelle les S. A. F. E. R. exercent parfois leurs droits.

Il est exact, monsieur de Poulpiquet, que les S. A. F. E. R. ont été créées essentiellement pour favoriser des restructurations et pour lutter contre des accapareurs, des cumulards et des spéculateurs, et je reprends là les trois termes que vous avez vous-même employés.

M. Henry Canacos. Si l'amendement de M. de Poulpiquet n'a pas été adopté, c'est grâce à l'opposition !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député-maire de Sarcelles, j'apprécie vos connaissances en matière agricole, mais vous me permettez de continuer. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Par conséquent, monsieur de Poulpiquet, le Gouvernement, nul ne peut en douter, est totalement favorable aux S. A. F. E. R. en tant que telles et à l'action qu'elles peuvent et doivent mener pour restructurer les exploitations agricoles et aider certains exploitants — les jeunes en particulier — qui ne disposent pas des surfaces qui leur sont nécessaires.

Cela dit, les travaux menés actuellement par un groupe de travail « administration-profession » font apparaître que certains organismes, profitant des ambiguïtés et des insuffisances de la loi, sont tentés de mener une politique un peu particulière.

C'est à l'occasion du débat qui s'ouvrira devant cette Assemblée sur le nouveau texte que nous élaborons qu'une discussion approfondie pourrait s'ouvrir sur les questions qu'a soulevées M. de Poulpiquet et sur lesquelles je viens de prendre une position très nette, à savoir : appui total aux S. A. F. E. R. en tant qu'institutions et à leurs objectifs initiaux mais aussi la volonté de ne pas accepter certaines d'entre elles détournant à des fins particulières une action qui doit être conduite dans un but d'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention.

Vous nous avez indiqué que des commissaires du Gouvernement exerçaient un contrôle et que les tribunaux pouvaient être saisis. C'est exact. Mais vous reconnaissez qu'il y a des abus et d'autres que moi, sur tous les bancs de cette Assemblée, vous en ont signalé au cours du débat budgétaire.

C'est donc que les dispositions législatives et les règlements sont insuffisants puisque les S. A. F. E. R. peuvent les transgresser trop souvent.

Je suis heureux que vous ayez l'intention de déposer un projet de loi sur ce sujet et je souhaite qu'il vienne en discussion le plus tôt possible.

Certes, on peut saisir les tribunaux, mais dans l'attente du jugement tout est bloqué et la procédure entraîne des frais considérables, dépassant souvent la valeur du terrain en question. Ce n'est donc pas une solution.

De nombreux agriculteurs de ma circonscription — et même des présidents de fédérations d'exploitants agricoles — m'ont fait part de leurs critiques à l'égard des S. A. F. E. R.

M. le ministre de l'agriculture. J'en ai entendu comme vous !

M. Gabriel de Poulpiquet. Pour eux, cela ne peut plus durer.

M. Marc Bécam. Et pourtant cela dure !

M. Gabriel de Poulpiquet. C'est la politique des camarades contre l'avis de tous les présidents de syndicats dans tous les cantons. Les protestations doivent rester bloquées à différents niveaux car je suis souvent étonné de constater que le ministre n'a pas connaissance des abus. Même le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ignore que dix, quinze, vingt présidents de syndicat de sa propre organisation sont très mécontents de l'action des S. A. F. E. R. Dans ce pays, les transmissions ne fonctionnent pas très bien !

J'ai signalé des abus. Je le ferai encore. Mais à quoi cela sert-il ? Bien sûr, on reprend parfois l'affaire au bout de six mois, de un an, de deux ans. Mais, en attendant, des communes rurales sont en train de mourir ; elles ont quelquefois perdu un tiers de leur population. Sur la côte, la commission des sites préempte ; dans l'arrière-pays, c'est la S. A. F. E. R., même sur des terrains sans aucune valeur agricole.

Certes, des recours contre ces préemptions pourraient être formés devant les tribunaux administratifs et ces affaires seraient probablement jugées en appel par le Conseil d'Etat,

mais la procédure durerait trois ans ! Le droit de préemption est exercé sur des terres qui ne sont pas à usage agricole, sur de vieilles masures, sur des bâtiments sans aucune utilité pour l'agriculture.

M. Marc Bécam. Parfois, la préemption porte sur quelques mètres carrés !

M. Gabriel de Poulpique. De telles décisions sont contraires à la loi et pourtant vous les tolérez, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Il ne les tolère pas, il les subit !

M. Gabriel de Poulpique. Il est urgent de mettre un terme à ces abus. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre de Montesquiou. Vous avez raison !

REVENUS DES PRODUCTEURS DE LAIT

M. le président. La parole est à M. Mexandeau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre de l'agriculture, je m'exprimerai au nom de l'ensemble des producteurs laitiers de ce pays, et plus particulièrement de ceux de mon département et de Basse-Normandie, dont la condition constitue d'ailleurs une très bonne illustration d'un cas général, s'agissant de la première région productrice et exportatrice de France comprenant un grand nombre de petits et de moyens producteurs.

La baisse de leurs revenus crée une situation de plus en plus préoccupante. Sans doute faut-il faire la part des aléas climatiques, des deux dernières années, dont on ne saurait tenir le Gouvernement pour responsable. Mais s'ajoutent à cela une conjoncture économique difficile et plus particulièrement le déroulement de plus en plus inacceptable d'une sorte de cycle infernal : le manque de trésorerie conduit à une perte de production, qui conduit elle-même à une décapitalisation du cheptel, c'est-à-dire à un appauvrissement invisible, durable et non couvert par la loi sur les calamités agricoles, qui, en l'espèce, est inopérante.

Cette situation des producteurs, notamment en Normandie, serait moins pénible si elle n'intervenait pas dans un contexte de marasme laitier général, marqué, vous le savez, par le gonflement inexorable des stocks de poudre de lait. A ce sujet, où en sommes-nous, monsieur le ministre ? A 1 100 000 tonnes ? A 1 200 000 ? Quel est le chiffre exact ? A l'avenir, cette détérioration progressive risque de dégénérer en véritable crise ouverte.

Les causes invoquées sont multiples : l'indifférence ou l'apathie de la Commission de Bruxelles, les erreurs de gestion. Seulement, à ce niveau, de telles erreurs ou maladroites, une telle apathie sont-elles vraiment involontaires ou relèvent-elles, au contraire, d'un choix délibéré qui permettrait, demain, de se servir des stocks pour peser sur les prix ?

Il convient de rappeler les éléments de la situation à Bruxelles : insuffisance des efforts pour conquérir les marchés, peu de mesures pour s'opposer à la concurrence, notamment à celle du soja américain qui entre en France en toute franchise, inertie devant la montée des stocks, refus de donner des primes pour extraire de la poudre de lait des matières protéiques qui pourraient servir à l'alimentation du bétail et réduire ainsi les importations de soja.

Un responsable agricole soulignait qu'une telle accumulation de maladroites ne peut pas être involontaire.

Or le Gouvernement a sa part de responsabilité dans la définition d'une politique agricole commune ainsi que dans la crise économique dont on peut dire qu'elle est une des causes principales puisque l'on a constaté, dans le pays, une baisse de la consommation du beurre — moins 3 p. 100 — et des produits frais tels que les yaourts et les fromages.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

* M. Mexandeau expose à M. le ministre de l'agriculture les difficultés et les inquiétudes des producteurs de lait du pays et, en particulier, de la Basse-Normandie qui est la première région productrice et exportatrice de produits laitiers. C'est ainsi qu'en Basse-Normandie l'augmentation du prix indicatif n'a pas été répercutée. Or ce manque à gagner s'ajoute à des pertes de revenu qui se sont accumulées au cours des deux dernières années, par suite de la conjoncture économique difficile et d'une série de calamités climatiques. Il constate que le C. N. I. E. L., du fait de l'insuffisance de ses moyens, s'avère incapable d'intervenir de façon efficace tandis qu'au niveau européen la situation se détériore rapidement avec la constitution d'énormes stocks de poudre de lait dont, ni la gestion ni la vente ne semblent entrer dans l'ordre des priorités absolues. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux producteurs de lait un revenu qui leur permette de faire face à l'augmentation des charges et à l'espoir d'un niveau de vie décent. »

Et pourtant les besoins de la population ne sont évidemment pas satisfaits. Nous devons donc dénoncer le caractère choquant de l'accumulation des stocks alors que, chaque jour, des familles, des vieillards, des enfants manquent de ces produits qu'ils consommeraient s'ils en avaient la possibilité et que la collecte de lait stagne au niveau européen.

De ce point de vue, le Gouvernement ne semble pas agir beaucoup contre la paresse commerciale de certaines entreprises qui ne travaillent plus que pour les stocks comme, dans d'autres régions et pour une autre production, certains camions suivent paresseusement les ornières qui mènent les pommes à la décharge publique.

Si l'on ajoute que le centre national interprofessionnel de la création, monsieur le ministre, est aujourd'hui totalement incapable de peser sur la gestion des marchés et sur les prix, on mesure toute l'étendue des responsabilités des pouvoirs publics.

Pendant ce temps, le pouvoir d'achat des producteurs laitiers, des producteurs bas-normands en particulier, ne cesse de baisser.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour la fixation des prix européens du lait, la résorption des stocks de poudre, la défense contre la concurrence étrangère ? Quelles mesures particulières et exceptionnelles envisagez-vous en matière de crédit pour que le revenu des éleveurs d'une région comme la Basse-Normandie, qui bénéficie peu des prêts spéciaux au titre des calamités agricoles, ne soit pas affecté de façon durable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ayant à la fin de mon intervention dans la discussion budgétaire, rendu à mes services l'hommage qu'ils méritent, je puis dire que je n'aime pas beaucoup suivre les papiers qu'ils me remettent lorsqu'il s'agit de répondre à des questions orales. N'en ayant pas usé pour répondre à MM. Bayou et de Poulpique, j'agirai de même avec vous, monsieur Mexandeau.

Votre question porte sur la situation du marché laitier, et plus particulièrement en Basse-Normandie.

En 1974, le marché a été relativement équilibré. En 1975, une rémunération relativement convenable des productions a pu être maintenue, mais à un double prix : la détérioration très grave de la situation des entreprises de transformation, tant coopératives que privées, et la constitution d'un important stock de poudre de lait.

Cette situation résulte — vous l'avez d'ailleurs souligné — non d'une augmentation de la production, mais d'un fléchissement de la consommation lié à la conjoncture économique européenne et à certaines mesures protectionnistes prises par les Etats-Unis en ce qui concerne les fromages.

Vous avez indiqué, monsieur Mexandeau, que vous vous faisiez l'écho de l'inquiétude de l'ensemble des producteurs laitiers, et singulièrement de ceux de Basse-Normandie. Il est exact qu'en Basse-Normandie le second temps de la hausse prévue par la Communauté en février dernier n'a pas été intégralement appliqué en raison des investissements massifs auxquels une grande entreprise a cru devoir procéder au cours des dernières années pour assurer son avenir. Ses amortissements sont tels qu'ils ne lui permettent pas de suivre la politique de prix de la plupart des entreprises laitières, coopératives ou privées.

J'ajoute que ces entreprises laitières, qui ont appliqué le second temps de la hausse du prix du lait européen en septembre, ne l'ont fait qu'au prix de lourds sacrifices et qu'elles sont à peu près toutes « au rouge », pour employer une expression un peu familière. Au demeurant, si l'on constate actuellement une sorte de fuite, et en tout cas une volonté systématique de certaines sociétés ou de certains groupes privés importants de se dégager du secteur de la transformation laitière, c'est bien parce que la situation n'y est guère plaisante pour qui est attaché à la préservation des marges bénéficiaires que l'on peut attendre d'une activité industrielle.

Le problème du lait en poudre est particulièrement difficile, et il convient que la représentation nationale en connaisse les données.

C'est par l'intermédiaire du marché du beurre et de la poudre de lait, et non directement, qu'est soutenu le prix du lait. Or, depuis quelques années, une véritable « montagne de beurre » était apparue dans la Communauté et elle n'avait pu disparaître que grâce à une vente en Union soviétique, au tiers de sa valeur, vente qui avait d'ailleurs suscité de très grands remous dans l'opinion publique de certains pays, notamment en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La Communauté a donc été conduite à mettre l'accent sur le soutien de la poudre de lait plutôt que sur le soutien du prix du lait lui-même.

Il en résulte la constitution d'un stock de poudre de lait qui était encore faible au début de cette année — 300 000 tonnes environ — mais qui atteint actuellement 1 100 000 tonnes.

La Communauté paie la poudre de lait aux entreprises sur la base de 5 francs à 5,25 francs le kilo. Or, s'il existait réellement un marché international, il faut savoir que le prix du kilo de poudre de lait serait d'environ 1,15 franc le kilo. Toutes les tentatives faites en vue d'accroître la vente de la poudre de lait en baissant les prix n'ont contribué qu'à accentuer la réserve des acheteurs.

On pourrait penser qu'il serait possible — et même souhaitable dans un but humanitaire — de faire parvenir à certains pays dont les populations ont faim ces stocks dont nous ne savons que faire.

M. Emmanuel Hamel. Ils n'ont pas d'eau !

M. le ministre de l'agriculture. Mais, comme nous vivons dans un monde de fous, ce lait qu'on ne fait plus consommer aux vœux et qu'on transforme en poudre ne peut être acheté par l'Inde, par exemple, qui ne possède pas d'usines capables de retransformer la poudre en lait.

Dès lors, on peut se demander s'il ne serait pas préférable pour la Communauté de pratiquer la politique de la société Coca-Cola qui, pour mieux vendre sa poudre, investit dans des usines d'emboîtage dans les pays où elle a l'intention d'exporter.

Je me suis entretenu longuement hier de cette affaire avec M. Lardinois. La Communauté envisage de prendre plusieurs mesures, dont certaines seront proposées lors du conseil de ministres des 15 et 16 décembre 1975. Il est notamment envisagé d'incorporer dans certains aliments un pourcentage minime, mais non négligeable, compte tenu des volumes en cause, de poudre de lait.

Il faut savoir que, si nous voulions éviter toute hausse sur les aliments du porc, par exemple, il faudrait céder à 0,77 franc, et non à 1,15 franc le kilo, cette poudre qui est actuellement achetée plus de 5 francs le kilo par la Communauté pour soutenir le marché du lait.

Dans ces conditions, il est difficile de prétendre que la Communauté ne fait rien puisqu'elle soutient la poudre de lait à un prix supérieur des trois quarts à ce qu'il serait sur un véritable marché international.

J'ajoute que la responsabilité de la France dans cette affaire n'est pas aussi grande qu'on pourrait l'imaginer. En effet, le pourcentage moyen de poudre produite qui est porté à l'intervention est de 44 p. 100 pour la Communauté. Ce pourcentage est de 46 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et de 47 p. 100 pour la France. Il est sensiblement supérieur pour le Danemark et les Pays-Bas — 53 à 55 p. 100 environ — et il atteint 60 à 64 p. 100 pour l'union belgo-luxembourgeoise. Si le pourcentage moyen de la Communauté n'est que de 44 p. 100, c'est parce qu'en Grande-Bretagne il est de 9 p. 100 et en Italie de 0 p. 100. Mais la France n'est pas, tant s'en faut, le pays où les entreprises portent le plus gros pourcentage de leur production de poudre à la Communauté pour l'intervention.

Sans vous avoir apporté beaucoup de satisfactions, monsieur Mexandeau, je crois, du moins, avoir ainsi donné une idée très claire des données d'un problème d'une redoutable complexité. Je précise, en terminant, que le C. N. I. E. L. va pouvoir prendre son essor puisque, après avoir été reçu par le Premier ministre et par moi-même la semaine dernière, le conseil d'administration de la fédération nationale des industries laitières a, avant-hier matin, décidé d'entrer dans la voie que lui avait « proposée » avec une certaine insistance le Premier ministre, celle d'un financement fondé pour moitié sur les taxes parafiscales et pour moitié sur les cotisations professionnelles, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1975. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, vous n'avez effectivement guère apporté aux éleveurs bas-normands de motifs d'optimisme.

Vous avez confirmé que, pour eux, les prix indicatifs n'étaient pas atteints, en raison, avez-vous dit, de la situation d'une entreprise. Vous conviendrez avec moi que les agriculteurs n'ont pas à supporter les conséquences de calculs, de projets ou de plans dans lesquels ils n'ont eu, bien entendu, aucune part de responsabilité.

Vous n'avez guère donné de précisions sur la possibilité, pour les pouvoirs publics, d'infléchir l'attitude des industriels, dont, partout, on dénonce l'évidente carence commerciale.

Vous n'avez pas non plus indiqué comment l'Etat pourrait atténuer les conséquences de la concurrence étrangère, celle des sojas américains notamment.

Enfin, et c'est important, vous avez avoué qu'au fond, le C. N. I. E. L., qui était un peu le modèle de l'interprofession que vous avez défendu, et au sujet duquel nous avons exprimé bien plus que des craintes, n'existait pratiquement pas, deux ans après sa création, et qu'il ne jouait pas son rôle.

On doit bien constater un certain naufrage des structures interprofessionnelles. En effet, les syndicats font remarquer que, pour douze réunions du C. N. I. E. L., la fixation d'un prix garanti du lait a été inscrite dix fois à l'ordre du jour, les frais de ramassage et les primes six fois, sans qu'aucun accord n'intervienne, et cela en raison du blocage organisé par les industriels. Or, monsieur le ministre — et cela est significatif et exemplaire — ce blocage, nous l'avions prévu !

Lorsque nous avons discuté de la création du C. N. I. E. L., lorsque, au mois de juin dernier, nous avons examiné le cadre sur l'interprofession, nous avons exprimé nos craintes en précisant que ces organismes seraient inefficaces, voire nocifs. Pourtant, le Gouvernement a refusé nos amendements, dont l'un était ainsi rédigé : « Ces accords interprofessionnels devront garantir aux producteurs des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail. »

Vous avez indiqué que la détermination des prix n'était pas du ressort du gouvernement français, mais de celui des instances européennes, dans lesquelles bien entendu, nous avons une part de responsabilité. Cependant, si nous mettions en place des mécanismes comme ceux que préconisent les socialistes, mécanismes que vous qualifiez de mythes — vous avez même employé, au sujet de mon intervention, un mot plus irrévérencieux — si la garantie du revenu, indexée sur l'appréciation réelle des charges qui pèsent sur les agriculteurs, figurait dans la loi, et cela est possible, je crois que nous n'en serions pas où nous en sommes.

Enfin, monsieur le ministre, j'insiste à nouveau pour que vous répondiez aux questions précises qui vous ont été posées au sujet des mesures d'aide que les éleveurs bas-normands et leurs organisations syndicales vous demandent de prendre en leur faveur puisque, je le répète, ils ne bénéficient pas des dispositions relatives à l'indemnisation des calamités agricoles. Il y a là un problème particulier sur lequel vous devez vous pencher et auquel je vous demande de répondre autrement que par des bonnes paroles.

Il y va, pour des régions menacées par la désertification — le dernier recensement l'a montré — et où la baisse des revenus est évidente, de la survie de très nombreuses, petites et moyennes exploitations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Mexandeau, lorsqu'il n'y a pas de foin dans les écuries, les chevaux se battent.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, les producteurs mettent en cause la gestion des entreprises coopératives et industrielles, lesquelles mettent en cause la politique de la Communauté. Quant à la gestion du Gouvernement, elle est critiquée par tout le monde, bien entendu : c'est là une tradition.

Ce n'est pas parce qu'on aurait inscrit la garantie des revenus dans la loi que l'on aurait permis au marché des produits laitiers de se redresser. Tout est là.

Vous incriminez la paresse de certaines entreprises de transformation, coopératives ou privées. Je veux bien admettre qu'elles ne font pas preuve, dans certains cas, d'une agressivité commerciale suffisante, analogue à celle de certains de nos concurrents étrangers, les Danois et les Hollandais notamment. Les efforts de ces derniers sont d'ailleurs, au plan commercial, infiniment moins dispersés, puisque, alors que le F. O. R. M. A. doit s'intéresser à trois cent cinquante entreprises, les Danois, par exemple, se contentent d'exporter la production de Danish butter.

Mais à quoi servirait d'assurer pendant un temps aux producteurs le prix que nous souhaitons tous leur garantir — moi le premier, vous l'imaginez — si nous devions mettre en difficulté des entreprises de transformation, entraînant ainsi leur disparition et donc celle de la collecte.

Je répète que des groupes dont on nous assurait, il n'y a pas si longtemps, qu'ils faisaient — c'est le cas de le dire — « leur beurre » dans le secteur laitier, n'ont plus maintenant qu'un souci : s'enfuir de ce secteur qui leur paraît particulièrement risqué.

C'est un signe, me semble-t-il, de la situation difficile du marché laitier dont doit se préoccuper la Communauté et tout particulièrement, au sein de la Communauté, le Gouvernement français.

Car le Gouvernement français sait, d'une part, que le problème est difficile, d'autre part, que le marché français est mal disposé, mais aussi et surtout, que le lait constitue l'essentiel du revenu pour de très nombreuses exploitations...

M. Bertrand Denis. Parfaitement !

M. le ministre de l'agriculture. ...et que pour les autres, il constitue en tout cas la trésorerie. Je puis vous assurer qu'il aura cela présent à l'esprit au cours des négociations communautaires qui auront lieu dans les semaines qui viennent (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

SITUATION DES PRODUCTEURS DE COGNAC ET D'ARMAGNAC

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre de Montesquiou. Mon ami M. Commenay et moi-même, députés gascons représentant une région productrice des meilleures eaux-de-vie d'Armagnac, nous réjouissons que ce soit M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, qui réponde à la question que je me permets de lui poser.

Il est notre tuteur et au nom des Gascons que nous représentons, je tiens à le remercier pour sa sollicitude à l'égard des problèmes qui nous préoccupent.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas un compliment de Gascon, j'espère !

M. Pierre de Montesquiou. Vous savez, monsieur le ministre, que les deux régions productrices d'eau-de-vie à acqut jaune d'or, le cognac et l'armagnac, ont des problèmes similaires, bien qu'un peu différents dans leurs structures.

Or, nous avons appris que les producteurs de cognac avaient été réunis le 18 novembre et que leurs problèmes avaient reçu une solution partielle.

Nous voudrions savoir quels sont les avantages que vous avez accordés à la région du cognac afin que la région de l'armagnac puisse également en bénéficier.

Nous souhaiterions connaître le montant des aides afin de rassurer la région viticole de l'armagnac qui a été d'une sagesse exemplaire, grâce au sens civique des dirigeants agricoles et à leur lucidité à l'égard des difficultés qu'ils ont à résoudre depuis le début de l'année.

Les viticulteurs de l'Armagnac sont aujourd'hui traumatisés par l'augmentation excessive des droits et taxes qui viennent d'être majorés pour la troisième fois.

M. Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. Pierre de Montesquiou. Malgré toutes nos démarches auprès de M. Fourcade, ces augmentations ont été appliquées et nous le regrettons.

Un autre problème qui inquiète beaucoup les viticulteurs de l'Armagnac concerne le classement de leur région parmi les départements bénéficiaires de la rénovation rurale, classement qui a été promis depuis quatre ans.

C'est une affaire que vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. Oh oui !

M. Pierre de Montesquiou. ...et vous nous avez aidés en paroles et auprès du ministre qui doit accorder ce classement.

M. le ministre de l'agriculture. Pas seulement en paroles !

M. Pierre de Montesquiou. Ce classement permettrait de rattraper le retard dans le domaine des équipements et peut-être de limiter cette hémorragie démographique excessive qui a fait perdre au département, entre les deux derniers recensements, plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, nous serions très heureux que vous puissiez nommer les membres du bureau interprofessionnel de l'Armagnac qui auraient dû l'être au début de la campagne. Je vous

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. de Montesquiou demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir indiquer, à la suite de la rencontre qu'il a organisée, le 18 novembre, avec les producteurs de cognac : 1° quelles dispositions il envisage de prendre en faveur de ces producteurs ; 2° quelles sont ses intentions en ce qui concerne la région délimitée de l'Armagnac, dans laquelle on constate des problèmes similaires et plus graves encore que ceux de la région de Cognac, puisqu'ils ont donné lieu à des difficultés de structure. »

rappelle en outre que le directeur de cet organisme vous a adressé le 23 juillet dernier une lettre dans laquelle il vous demandait si nous pouvions compter sur l'aide du F. O. R. M. A.

Nous avons aussi besoin d'une aide à l'exportation. Lorsque M. Michel Debré était ministre des finances, il avait, je le rappelle, envisagé un programme d'aide pour les produits de luxe de l'agriculture qui permettent de dégager un excédent dans la balance de notre commerce agricole.

Je me suis permis de vous poser ces questions en mon nom et au nom de mon ami Commenay et je serais très heureux, monsieur le ministre, de connaître les réponses que vous apporterez aux questions urgentes du jour. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je dirai amicalement, en manière de plaisanterie, à M. de Montesquiou et à M. Commenay au nom duquel il s'est exprimé, que nous savons bien que le Français est toujours plus préoccupé de l'assiette de son voisin que de la sienne.

C'est la raison pour laquelle nous avons vu M. de Montesquiou très attentif aux mesures qui avaient pu être prises en faveur du cognac, de manière que l'armagnac puisse bénéficier de leur extension.

Effectivement, le cognac connaît une situation extraordinairement difficile, dont les producteurs portent une part de responsabilité, ils le savent et l'admettent, car ils ont pratiqué une extension sinon indéfinie, du moins incontrôlée, des surfaces et des rendements au cours des dernières années. Cette situation très difficile est encore aggravée par une vendange qui, alors qu'elle a été dans l'ensemble de la France médiocre ou moyenne, a été considérable en Charente.

Des mesures ont été prises, tendant à faire bénéficier le secteur du cognac de certaines avances permettant de faire face aux stocks qui sont actuellement de l'ordre de sept ans et demi alors que le niveau moyen est de cinq ans si ma mémoire est bonne.

Par ailleurs, en ce qui concerne le cognac, mais aussi l'armagnac, nous avons entrepris plusieurs démarches pour que les obstacles tarifaires qui ont été multipliés comme à plaisir ces derniers temps, notamment outre-Atlantique, puissent être abaissés, notamment dans le cadre des négociations multilatérales du G. A. T. T.

Pour ce qui est de l'armagnac en particulier, je dirai à M. de Montesquiou qu'hier a eu lieu dans le bureau de mon directeur de cabinet une réunion de travail qui était destinée pour une large part à préparer la réunion du 17 décembre prochain au cours de laquelle le dossier de l'armagnac sera examiné par le conseil de direction du F. O. R. M. A. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir retenu dans vos préoccupations l'avenir de l'armagnac.

J'espère que les producteurs d'armagnac bénéficieront, après la réunion du 17 décembre, d'une aide du F. O. R. M. A. pour le vieillissement des eaux-de-vie, vieillissement indispensable pour maintenir la qualité. Vous savez en effet que la méthode de distillation est telle que sans l'apport de vieilles eaux-de-vie, il n'est pas possible de maintenir la constance dans la qualité nécessaire si l'on veut exporter.

M. Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. Pierre de Montesquiou. J'aurais été heureux de vous entendre nous assurer que l'exportation des eaux-de-vie d'appellation contrôlée serait favorisée, dans un cadre analogue à celui de la Sopexa — la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires. Vous n'ignorez pas, en effet, que la balance commerciale de notre agriculture est excédentaire grâce aux produits de luxe, dont fait partie l'armagnac. J'aurais souhaité par conséquent vous entendre confirmer que l'exportation de l'armagnac serait effectivement aidée comme cela avait été prévu.

J'espère que les autres questions que j'ai évoquées, notamment la rénovation rurale, ne seront pas perdues de vue et que vous n'oublierez pas les assurances que vous aviez données dans le passé.

D'avance, monsieur le ministre, je vous remercie.

RESTITUTION DE LA T. V. A. EN CAS DE VOL

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis pour exposer sommairement sa question (1).

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la question que j'ai à vous poser, pour être brève et relativement simple, n'en est pas moins très importante, car les sommes en jeu peuvent être considérables.

Elle touche non pas tant aux textes qu'aux ordres donnés à ses services par le ministère des finances.

Je ne me placerai que dans le cas des entreprises, quelle que soit leur nature, assujetties à la T. V. A. et non pas dans le cas de celles qui sont au forfait.

Pour les entreprises assujetties à la T. V. A., le stock est comptabilisé hors taxe, mais en cas de disparition constatée du stock, la T. V. A. sur celui-ci est due.

Un cas fréquent de disparition est l'incendie, quelquefois hélas provoqué, justement pour ne pas avoir d'explications à fournir sur certains creux de stock, qu'ils soient du fait de l'entreprise ou de personnes liées à l'entreprise, ou d'autres encore.

La thèse de l'administration a varié dans le temps. A certain moment, les compagnies d'assurance recommandaient aux commerçants d'assurer leurs marchandises taxes comprises; puis elles ont ensuite affirmé que ce n'était pas la peine puisque, de toute façon, le remboursement de la T. V. A. ne serait pas exigé.

Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, il est d'autres cas que l'incendie: les vols et les pillages qui se multiplient en dépit des efforts de M. le ministre de l'intérieur. Il y en a eu à Paris, mais également ailleurs, et je pense notamment à un marchand de vêtements, propriétaire d'une affaire qui « tourne » bien et qui étudie ses prix, qui a vu un jour l'une de ses succursales complètement vidée, et cela dans une région où l'on ne s'assure pas toujours contre de tels risques, parce qu'ils sont inhabituels. Non seulement il s'est vu privé de son stock, mais il s'est trouvé dans l'obligation de rembourser la T. V. A.!

Il est normal que l'Etat se prémunisse contre les disparitions inexplicables. Mais quand elles sont parfaitement expliquées, quand il y a eu une enquête de police, que l'effraction a été constatée et que le pillage a été reconnu — et cela a été le cas à Paris dernièrement — pourquoi exigez-vous encore le versement de la T. V. A. ? C'est d'autant moins justifié que si les marchandises étaient souillées par une inondation, elles seraient considérées comme d'occasion et n'auraient plus, dans ces conditions, à supporter la T. V. A.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, même si le cas est trop complexe pour être étudié à l'occasion d'une question orale sans débat, j'aimerais vous entendre annoncer que l'administration tiendra compte des besoins réels des entreprises, ne confondra plus les honnêtes gens avec ceux qui ne le sont pas et modifiera sa position. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Bertrand Denis que l'obligation que la loi impose aux entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée de reverser la taxe initialement déduite au titre de marchandises qui ont disparu par suite de détournements, de vols ou de faits comme ceux qu'il vient d'évoquer, découle du caractère d'impôt général sur la consommation que présente la taxe sur la valeur ajoutée.

Je rappelle — il l'a d'ailleurs lui-même indiqué — que lorsqu'il s'agit de marchandises détruites, le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée qui a été au préalable déduite, n'est pas obligatoire.

En revanche, s'agissant de produits disparus, il y a, et il en convient lui-même, doute sur leur destination. Il est exact qu'en la circonstance, la charge de l'impôt indirect pèse sur l'entreprise et non pas sur le véritable « consommateur ». Mais je rappelle que l'exigibilité de l'impôt indirect n'est pas liée à la possibilité, pour le redevable légal de l'impôt, d'en repercuter la charge sur le consommateur. Je note en outre que cette charge est calculée en fonction, non pas de la valeur vénale des marchandises qui sont éventuellement disparues, mais de leur prix d'achat.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en cas de disparition des marchandises, l'entreprise est tenue de restituer au Trésor le montant de la T. V. A. dont elle a opéré la déduction au titre de ses achats et cette mesure est particulièrement pénible pour les commerces et les industries qui sont victimes de vols surtout lorsque ceux-ci sont importants (pillage, vols avec effraction, etc.). Il lui demande s'il n'estime pas que, en cas de disparition justifiée de marchandises, la restitution de la T. V. A. puisse ne pas avoir lieu. »

J'ajoute que la législation existante — c'est le point sur lequel nous avons une controverse avec M. Bertrand Denis — peut éviter aux entreprises d'être gravement lésées. En effet, par le jeu normal des conventions d'assurance, les entreprises disposent très généralement de la possibilité d'être dédommagées du préjudice qu'elles subissent et qui comprend le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée exigible.

Ce dédommagement est, au surplus, susceptible de s'étendre aux charges de trésorerie découlant de l'existence d'un certain délai entre la date du reversement de la taxe sur la valeur ajoutée et celle de l'indemnisation par la compagnie d'assurance auprès de l'intéressé.

Pour toutes ces raisons, et en particulier pour cette dernière, je suis au regret de dire à M. Bertrand Denis qu'il n'apparaît pas opportun de retenir sa proposition qui aboutirait, en effet, à déclarer l'Etat assureur en toutes circonstances.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre administration et vous-même faites preuve en la circonstance d'une rigueur excessive.

En effet, je le répète, quand un flot d'eau sale, par exemple, envahit un magasin — et je pense aux inondations qui se sont produites l'année dernière — la marchandise détériorée peut être soldée et ne pas supporter de taxe, au même titre que des chiffons ou de la ferraille, cependant qu'un honnête commerçant ou industriel dont les stocks auront été pillés se verra de surcroît réclamer quelques millions de francs au titre de la T. V. A.!

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a été que la description de la situation actuelle — dont je ne suis pas venu vous dire qu'elle était bonne — et de la position de votre administration dont je veux vous signaler au nom de gens honnêtes et honorables ce qu'elle a d'injuste et d'illogique.

Cette position, je la connais, et j'aurais pu donner la même réponse que vous. Mais là n'est pas la question. La question est que l'application faite par l'administration du régime de la T. V. A. devient profondément injuste lorsque la disparition de marchandises est incontestablement le fait non pas de leur détenteur, mais d'événements extérieurs.

Je ne vous demande pas d'aider les gens de mauvaise foi, je vous demande simplement de ne pas enfoncer sous l'eau la tête d'une victime.

De grâce! monsieur le secrétaire d'Etat, faites-vous l'écho de ces propos, que je ne suis d'ailleurs pas seul à tenir. Le problème a fait l'objet d'études de la part d'organismes importants. Je vous demande de l'examiner à votre tour!

Ce sont de ces choses qui irritent le contribuable. Alors, laissez-lui un grain d'espoir et penchez-vous résolument sur le problème; il vaut la peine d'être étudié.

COORDINATION DES ACTIVITES GOUVERNEMENTALES ET PARLEMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean Briane pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, il est très souvent reproché aux parlementaires leur absentéisme lors des débats à l'Assemblée nationale. Dans le même temps, on leur fait le reproche dans leur circonscription de ne pas être présent à toutes les manifestations locales.

Cela me conduit à vous demander si le Gouvernement n'estime pas souhaitable de prévoir une meilleure coordination entre les activités du Gouvernement et celles du Parlement de manière que, pendant la durée des sessions parlementaires, les déplacements des membres du Gouvernement dans les départements et les régions n'aient pas lieu les jours où des débats importants sont prévus à l'Assemblée nationale ou au Sénat, la coïncidence des dates nous plaçant devant un choix difficile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Monsieur Briane, M. le Premier ministre a toujours porté la plus grande attention aux problèmes posés par une meilleure coordination des activités du Gouvernement et de celles du Parlement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas souhaitable de prévoir une meilleure coordination entre les activités du Gouvernement et celles du Parlement de manière à ce que, pendant la durée des sessions parlementaires, les déplacements des membres du Gouvernement dans les départements et les régions n'aient pas lieu les jours où des débats importants sont prévus à l'Assemblée nationale ou au Sénat, la coïncidence des dates plaçant les parlementaires, qui sont déjà soumis à des conditions de travail déplorables, dans la nécessité d'exercer un choix particulièrement difficile entre leur présence au Parlement et leur présence dans leur circonscription ou dans leur région. »

C'est ainsi qu'au début de l'actuelle session il n'a pas manqué de rappeler aux membres du Gouvernement qu'ils étaient en priorité à la disposition du Parlement durant les périodes où il siège. Sous réserve de leurs obligations internationales, les ministres ont été invités à limiter strictement leurs déplacements à l'étranger et à ne se rendre en province que lorsque cela était absolument nécessaire.

Les limitations ainsi apportées aux déplacements des ministres et secrétaires d'Etat sont de nature à répondre, dans une large mesure, au souhait que vous avez exprimé.

Toutefois, puisqu'elles ne semblent pas avoir donné des résultats suffisants, le Premier ministre est tout à fait disposé à compléter ces instructions afin que les visites que les ministres sont conduits, malgré ces limitations, à faire en province pendant les sessions, ne coïncident pas avec les jours où des débats importants sont prévus à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Ainsi les parlementaires des circonscriptions ou régions visitées pourront participer à ces débats sans qu'ils aient à exercer le choix difficile que vous avez évoqué.

Le Premier ministre est heureux de pouvoir, à cette occasion, réaffirmer son souci de faciliter, autant que faire se peut, les travaux du Parlement et d'assurer ainsi un fonctionnement normal de nos institutions.

En définitive, il est souhaitable — mais ce qui est souhaitable n'est pas toujours possible — que ministres et secrétaires d'Etat — effectuent leurs visites en province durant les intersessions.

Je pense, monsieur Briane, que cette réponse est de nature à vous rassurer.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse.

J'ai dit que les conditions dans lesquelles nous travaillons à l'Assemblée nationale sont déplorables. En effet, nous devons, particulièrement lors de la session budgétaire, être au four et au moulin, assister aux séances publiques et aux réunions de commission, sans parler de diverses activités qui nous incombent dans nos circonscriptions.

Je conçois parfaitement qu'il soit difficile aux membres du Gouvernement d'établir leur calendrier. Mais je me demande si, pour résoudre le problème que j'ai soulevé, il ne conviendrait pas de reconsidérer les méthodes de travail de l'Assemblée nationale. Impossible n'étant pas français, on devrait pouvoir dégager une solution en l'occurrence.

GARDE DES ENFANTS D'AGE PRÉSCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Dhinnin pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dhinnin rappelle à Mme le ministre de la santé que les structures d'accueil et de garde des enfants d'âge préscolaire doivent être développées compte tenu du fait que les femmes mariées ont de plus en plus fréquemment une activité professionnelle. Il est en ce domaine indispensable de prévoir des modalités d'accueil des jeunes enfants diversifiées et adaptées aux possibilités et aux besoins locaux : densité de l'habitat, structures démographiques des populations, emploi de la main-d'œuvre féminine, possibilités de recrutement des femmes chargées d'accueillir ces jeunes enfants. Il est apparu depuis quelques années que si les crèches collectives devaient être multipliées, il importait également de mettre en place des possibilités d'accueil plus légères et plus souples telles que les crèches familiales. L'action du Gouvernement conjuguée avec celle de la caisse nationale d'allocations familiales a permis de financer la construction et le fonctionnement de nombreuses crèches permettant progressivement de répondre aux besoins des mères de famille. Un crédit de 30 millions de francs a été consacré à cet objet en 1973 afin de couvrir 40 p. 100 des coûts de construction de ces équipements. Un crédit de 50 millions a été dégagé dans le budget de 1974 et, en 1976, 110 millions de francs doivent être délégués aux préfets de région, cependant qu'une nouvelle opération « 100 millions » sur les fonds des prestations familiales a été engagée. Les associations familiales souhaitent que soient développées les crèches familiales qui, en dehors des effets évoqués au début de cette question, permettent en outre d'assurer une meilleure protection sanitaire des jeunes enfants en évitant le développement d'épidémies qui prennent évidemment toujours plus d'importance dans une crèche collective que dans une crèche familiale. M. Dhinnin demande donc à Mme le ministre de la santé si elle a pris des contacts à ce sujet avec les associations familiales et quelle politique elle a choisie en ce qui concerne l'importance qu'il convient de donner au développement des crèches familiales. Il souhaiterait savoir également, compte tenu des crédits qui doivent être engagés en ce domaine en 1976, les pourcentages des crédits qui seront consacrés respectivement aux crèches collectives et aux crèches familiales. »

M. Claude Dhinnin. Les femmes mariées exerçant de plus en plus fréquemment des activités professionnelles, il est indispensable qu'elles puissent trouver, à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail, des structures d'accueil et de garde pour leurs enfants d'âge préscolaire.

S'il y a intérêt à multiplier les crèches collectives, il est aussi souhaitable de mettre rapidement en place des possibilités d'accueil plus légères et souples, telles les crèches familiales. Les associations familiales souhaitent le développement de ces crèches qui devraient permettre, en outre, d'assurer une meilleure protection sanitaire des jeunes enfants et de recruter des femmes chargées de leur surveillance.

Je voudrais savoir si des contacts à ce sujet ont été pris avec les associations familiales, quelle importance le Gouvernement entend donner au développement des crèches familiales, et, compte tenu des crédits qui seront engagés en 1976 dans ce domaine, quels pourcentages seront consacrés respectivement aux crèches collectives et aux crèches familiales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Comme l'indique M. Dhinnin, un effort important a été accompli par l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales ces dernières années afin de développer les moyens collectifs de garde des jeunes enfants, qu'il s'agisse de crèches collectives ou familiales.

C'est ainsi que le nombre des crèches collectives est passé de 727 au 1^{er} janvier 1972 à 873 au 1^{er} janvier 1974, soit un accroissement de 16 p. 100. Le rythme de construction depuis cette date atteint quelque 5 000 places supplémentaires par an.

En ce qui concerne les crèches familiales, on en comptait 125 au 1^{er} janvier 1972 et 239 au 1^{er} janvier 1974, soit un accroissement de 47 p. 100. Trente-deux projets sont en voie de réalisation.

En outre, la nouvelle réglementation des crèches a assoupli les règles de fonctionnement de ces établissements et va permettre la mise à l'étude de formules nouvelles de garde, telles que les mini-crèches. Une expérience de ce type est actuellement mise en œuvre par la caisse d'allocations familiales de Roanne ; il s'agit de plusieurs appartements situés dans différents points de la ville, accueillant chacun une quinzaine d'enfants et placés sous l'autorité d'une puéricultrice et d'une jardinière d'enfants.

Enfin, une action de formation générale des gardiennes agréées indépendantes qui assurent actuellement l'accueil de la majorité des jeunes enfants est entreprise par plusieurs départements et sera étendue à l'ensemble de la France. Cette action, jointe à l'intervention d'un statut professionnel des gardiennes, sera de nature à améliorer considérablement ce mode de garde.

Une étude qualitative et financière approfondie des modes de garde fait, en effet, ressortir que tous les moyens de garde existant actuellement doivent être développés en même temps et que des formules nouvelles doivent être trouvées si l'on veut répondre aux besoins divers des enfants et des familles, et aux situations locales. C'est ainsi que la crèche collective n'est pas adaptée à un habitat dispersé car elle entraîne dans ce cas, pour la plupart des mères et des enfants, des déplacements longs et fatigants. En revanche, cet équipement peut jouer, dans des quartiers urbains, un rôle d'adaptation et d'éveil qui précède celui de l'école maternelle.

La crèche familiale constitue, quant à elle, une structure légère et souple, bien adaptée à un habitat moins concentré et à des enfants qui ont besoin de soins plus individualisés. Ce type de crèches, un peu moins coûteux en investissement et en fonctionnement que le type de crèches traditionnel, se développe assez rapidement, souvent comme annexe d'un autre équipement social.

Depuis les décrets du 13 novembre 1970, ces équipements sont classés en catégorie III, c'est-à-dire qu'ils relèvent entièrement de choix faits au niveau départemental. Le ministère se contente de définir une politique générale. Il appartient donc aux promoteurs, qui sont le plus souvent des municipalités, d'apprécier quelle est la formule qui correspond le mieux aux besoins de la commune, et il appartient aux habitants et aux associations intéressés de faire connaître leurs souhaits aux élus locaux. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. Elle constituera un encouragement certain pour les mères de famille et aussi pour les personnes qui s'occupent des crèches familiales puisque vous leur promettez un statut.

Les associations familiales souhaiteraient tout de même être reçues au ministère de la santé, car elles ne l'ont pas été depuis quatorze mois. Ce serait pour elles un encouragement supplémentaire.

SERVICE NATIONAL

M. le président. La parole est à M. Chevènement pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, nous avons déjà eu cette année l'occasion à deux reprises d'évoquer les problèmes de la défense dans cette enceinte, au mois de mai dernier et lors du débat budgétaire. De ces deux débats, deux conclusions étaient ressorties à l'évidence :

D'abord que le malaise de l'armée, malaise des appelés mais aussi des cadres, est largement le produit du système lui-même et de son inadaptation ;

Ensuite, que ce malaise est entretenu et aggravé par le Gouvernement qui refuse d'avouer ses choix. Cela est apparu très clairement à propos de l'amendement de M. Fanton, qui, quoique approuvé par la commission des finances, fut repoussé lors du dernier débat budgétaire, à la demande de M. le ministre de la défense.

Cet amendement, en réclamant une loi de programme, demandait simplement que soit établi clairement dans quelle direction s'engageait notre politique militaire. L'opération délibérément déclenchée depuis dix jours par M. Chirac constitue jusqu'à maintenant la seule réponse du Gouvernement aux interrogations de la représentation nationale qui sont aussi celles des militaires.

C'est pourquoi nous accusons le Gouvernement d'avoir monté une véritable provocation...

M. Alexandre Bolo. N'exagérez pas ! La vérité, c'est que vous ne savez pas comment sortir du mauvais pas dans lequel vous vous êtes mis.

M. Jean-Pierre Chevènement. ...contre des militants socialistes, dont on a caricaturé le sens qu'ils entendent donner à leur action, contre la masse des appelés, contre le mouvement ouvrier, en recourant à la Cour de sûreté de l'Etat qui n'avait pas servi depuis la répression de l'O. A. S., alors que — nul ne l'ignore — c'est essentiellement le service militaire actuel qui est à l'origine du malaise.

M. Alexandre Bolo. Non, c'est vous !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous accusons le Gouvernement de chercher à faire diversion parce qu'il n'ose pas affirmer ses choix.

C'est le sens d'un certain nombre de propos que j'ai tenus lors du dernier débat budgétaire et qui figurent à la page 7621 du *Journal officiel*. Je prends la liberté de les rappeler :

« Aucune mesure nouvelle n'est prise en faveur des appelés... Au contraire, la réduction du nombre des séjours en camp, des dotations d'essence et du matériel d'instruction ne peut qu'accroître l'ennui dans les casernes et le sentiment que le temps qu'on y passe est du temps perdu... »

M. Emmanuel Hamel. Il fallait voter des augmentations de crédits !

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chevènement demande à M. le Premier ministre s'il a bien mesuré la portée des propos qu'il a tenus mercredi 26 novembre devant l'Assemblée nationale concernant la position du parti socialiste sur la réforme du service militaire. Le parti socialiste, parce qu'il est résolument hostile à l'armée de métier et profondément attaché au principe de la conscription nationale, est préoccupé par la dégradation du service militaire actuel, conséquence de la politique gouvernementale telle qu'elle s'exprime, notamment cette année, à travers le budget de la défense nationale. L'agitation qui s'est manifestée dans certaines unités signale la progression du mal mais il serait superficiel de confondre le symptôme et le mal lui-même. Si le mot « syndicat » est de nature à créer la confusion, l'existence de structures associatives démocratiques peut, en revanche, permettre aux soldats de désigner leurs représentants dans ces comités consultatifs ayant obligatoirement à connaître des conditions de vie de la troupe et favorisant ainsi le dialogue entre les appelés et la hiérarchie. L'article 12 du règlement de discipline générale prévoit d'ailleurs la création de commissions de soldats. La campagne d'intoxication déclenchée à partir d'une violation caractérisée des libertés : l'arrestation de jeunes gens appartenant à la convention des appelés pour l'Armée nouvelle et à la fédération de Paris du parti socialiste distribuant des documents développant les positions rappelées ci-dessus, non pas dans une caserne, mais dans le hall de la gare de l'Est, procède d'une technique dite de « l'amalgame » qui ne saurait qu'empêcher le dialogue serein entre toutes les grandes forces du pays sur la nécessaire transformation de l'institution militaire et la définition d'une politique de défense cohérente dont le défaut se fait aujourd'hui largement sentir. Dans ces conditions, il serait souhaitable que le Gouvernement, cessant de recourir à des diversions, précise ses intentions quant à la conception qu'il se fait du service national et aux réformes qu'il entend promouvoir étant entendu que l'immobilisme actuel ne peut qu'être dommageable à l'institution militaire. »

M. Alexandre Bolo. Vous refusez toujours de voter les crédits de la défense !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je poursuivais : « Ce n'est pas s'avancer beaucoup que de prédire de nouvelles explosions ».

C'était il y a un mois. Je vous renvoie à mon discours pour ce qui est de nos propositions.

Nous accusons le Gouvernement de porter une responsabilité capitale dans la dégradation du service militaire. C'est M. Chirac qui déclarait, ici même, le 21 mai : « Nous avons déjà, pour l'essentiel, une armée de professionnels ». Et c'est lui qui définissait le rôle de valets d'armes qu'on entend confier aux soldats du contingent. « Tous nos systèmes d'armes, disait le Premier ministre, ont besoin d'un environnement où des tâches simples mais indispensables sont accomplies par des hommes rapidement formés ». A en juger par la manière dont le Gouvernement traite le problème, il est clair qu'il confond le mal et le symptôme du mal.

Nous accusons le Gouvernement — et cela est encore plus grave — de porter atteinte à la défense nationale... (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Alexandre Bolo. C'est merveilleux !

M. Jean-Pierre Chevènement. ...en aboutissant à dresser la moitié des Français contre l'autre — et c'est le sens de l'attaque qui a été portée contre le parti socialiste. Croyez-vous, monsieur le ministre, que vous ferez une défense nationale avec 50,71 p. 100 des Français ?

M. Emmanuel Hamel. Avec 100 p. 100 !

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans ce cas, votre défense ne sera pas nationale et, en fait, vous n'aurez pas de défense du tout. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Nous vous accusons de porter atteinte à la défense nationale en voulant dresser les appelés et les cadres les uns contre les autres, en voulant dresser la jeunesse contre l'armée, car vous donnez de celle-ci une image purement répressive, dépourvue de toute signification profonde et de cette dimension spirituelle...

M. Jean-Marie Commenay. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ...qui est fondamentale pour assurer la défense d'un pays.

Vous cherchez à dresser les travailleurs contre l'armée dans l'espoir que celle-ci se tournera peut-être un jour contre eux, en portant atteinte aux franchises syndicales, conquêtes de la classe ouvrière...

M. Alexandre Bolo. Vous ne la représentez pas !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... de la classe la plus nombreuse de la nation, la plus exploitée, celle qui a le plus de mal à défendre ses droits.

M. Jacques Cressard. Où allez-vous chercher tout ça !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous accusons enfin le Gouvernement de recourir à une véritable « stratégie de la tension ». En effet, il a peur de l'évolution qui se fait jour dans le pays, mais aussi dans l'armée. Il veut détourner l'attention de la crise, changer de terrain, changer de débat. Il croit plus commode de parler de l'armée que du chômage.

M. Jacques Cressard. Quelle absurdité !

M. Jean-Pierre Chevènement. Eh bien ! nous, nous ne fuyons aucun débat et nous demandons que celui-ci ait lieu sans tarder sur les orientations de la politique militaire et sur les problèmes de la défense. (*Appaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en écoutant M. Chevènement, je me demandais si sa question avait un sens bien précis.

Les termes dans lesquels il l'a formulée, assez différents d'ailleurs de ceux de la question qu'il avait posée et dont j'ai eu connaissance...

M. Jean-Pierre Chevènement. Il s'est passé des choses entre-temps !

M. le ministre de la défense. ...me conduisent à faire une première observation.

Les problèmes de la défense et les questions qui se posent au sujet de notre organisation militaire ou de nos forces armées sont d'une importance telle — puisqu'ils mettent en cause l'indépendance et la sécurité de notre pays — qu'il est

souhaitable qu'on laisse le débat politique et les idéologies « au vestiaire » et qu'on veuille bien s'attacher à reconnaître ce qui est fondamental et essentiel dans ces domaines.

M. Georges Bourgeois. Très bien !

M. le ministre de la défense. C'est pourquoi je répondrai avec beaucoup de sérénité à une question qui était autant, m'a-t-il semblé, une accusation.

En fait, à travers les événements auxquels nous assistons à l'heure actuelle et dans votre question telle qu'elle avait été rédigée, monsieur Chevènement, deux problèmes sont posés : le premier concerne les conditions de l'accomplissement du service militaire, ce qu'on appelle le « malaise » de l'armée ; le deuxième a trait à la lutte engagée par le Gouvernement contre les actions subversives visant nos forces armées. Ma réponse portera donc sur ces deux points.

Sur le premier point, je dirai d'abord que, s'il y a un malaise, celui-ci n'est pas particulier à l'institution militaire. Dans notre société en pleine mutation et face au phénomène d'urbanisation accélérée que nous connaissons, des problèmes se posent et un malaise se fait sentir. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à notre pays, il résulte de l'évolution socio-économique générale des pays industrialisés.

Je dirai ensuite que, de tous les corps sociaux du pays, c'est sans doute l'armée qui est le moins malade.

Les jeunes gens qui, arrivés à l'âge du service, sont appelés sous les drapeaux n'ont peut-être pas toujours trouvé auparavant, au sein de leurs familles, dans les établissements d'éducation, dans les sociétés sportives ou autres, de réponses aux questions qu'ils se posent sur la place qui sera la leur dans la société, sur le rôle qu'ils auront à y tenir et sur les possibilités de leur propre épanouissement.

J'ai d'ailleurs entendu dénoncer, sur tous les bancs de cette Assemblée, l'inadaptation, souvent réelle, de l'enseignement aux réalités de l'existence. Les jeunes sont parfois mal préparés au rôle qu'ils doivent jouer dans la vie nationale.

Ces jeunes — il faut le dire — sont souvent mal motivés. A notre époque, où notre pays n'est pas en guerre et où une menace imminente ne se fait pas sentir à nos frontières, l'opinion française a quelquefois du mal à percevoir la nécessité d'une défense.

Cependant la communauté a fait bénéficier ces jeunes d'un certain nombre d'avantages : ils ont été formés — certes quelquefois insuffisamment, ils ont profité des installations collectives, ils ont été soignés lorsqu'ils étaient malades. Et la collectivité, en retour, leur demande un an de leur vie pour assurer sa sécurité et sa défense.

Il faut bien reconnaître que l'appel au service provoque une rupture dans la préparation de leur vie professionnelle, qu'ils aient terminé leurs études ou qu'ils les interrompent, ou dans leur activité professionnelle, s'ils s'y sont déjà engagés.

M. Louis Mexandeau. A moins qu'ils ne soient chômeurs !

M. le ministre de la défense. Il est vrai aussi qu'il entraîne une rupture sur le plan familial et affectif.

L'appel au service national est donc ressenti comme une contrainte et une servitude. Cependant les jeunes doivent comprendre que la contribution qui leur est demandée par la communauté, dont ils reçoivent tant par ailleurs, est somme toute limitée et modeste. J'ai d'ailleurs pu constater que ces jeunes qui arrivent dans les armées, souvent mal motivés, ou qui perçoivent mal les raisons de cette coupure dans leur existence, s'adaptent en définitive très bien.

M. Louis Mexandeau. Ils ont du mérite !

M. Emmanuel Hamel. C'est naturel d'avoir du mérite quand il s'agit du pays !

M. le ministre de la défense. Il faut bien poser les problèmes : en ce qui concerne l'affectation, vous devez être conscients, mesdames, messieurs les députés, de l'effort considérable entrepris par les services du recrutement, qu'il s'agisse du recensement, de la sélection ou de l'affectation elle-même.

Il n'est pas vrai, vous le savez bien, que les affectations soient faites au hasard et sans tenir compte des souhaits de nos jeunes concitoyens.

Les jeunes sont appelés dans les centres de sélection, pendant trois demi-journées, pour y subir un examen médical et pour y faire connaître leurs aptitudes et même leurs souhaits en ce qui concerne l'arme, le genre d'emploi et le lieu de leur affectation.

Il faut cependant savoir que les unités de la VI^e région militaire, stationnées dans l'Est de notre pays, et les forces françaises en Allemagne accueillent plus de la moitié de nos effectifs militaires et qu'il est impossible que chacun serve en un lieu proche — quand il le souhaite, ce qui n'est pas toujours le cas — de son domicile.

Mais, grâce au dévouement des officiers, sous-officiers, secrétaires et personnels civils qui se consacrent au service du recrutement, nous nous efforçons de faire en sorte que chacun reçoive une affectation qui réponde, certes, aux nécessités et aux besoins du service, mais qui tienne compte aussi de ses aspirations et de ses aptitudes personnelles. A cet égard, je tiens à rendre hommage au service du recrutement pour les efforts qui ont été accomplis en ce sens.

D'ailleurs, les résultats sont là, qui montrent statistiquement que les deux tiers environ des souhaits exprimés se trouvent satisfaits au moment de l'incorporation. Croyez-moi, sur des classes de plus de 400 000 jeunes, ce n'est pas si mal.

Ce jeune qui arrive au service va d'abord découvrir ses camarades, c'est-à-dire la jeunesse française. Voici que pour la première fois se retrouvent ensemble des citadins et des ruraux, des travailleurs manuels et des travailleurs de bureau — ou des « cols blancs » — des ouvriers ou des garçons qui se lancent dans une profession libérale. A tous ceux qui ne se connaissent pas, ou qui se connaissent mal, le service militaire va donner l'occasion de se découvrir.

J'ai souvent assisté, depuis que j'ai la charge de ce ministère, à l'incorporation des jeunes dans les unités. J'ai pu interroger des appelés : cette découverte des autres est ressentie comme une expérience bénéfique. Tous les cadres vous le confirmeront. A la question : « Que vous a apporté le service militaire ? », la réponse la plus fréquente est : « J'ai fait de nouveaux copains ». La connaissance des autres, jusqu'alors inconnus, voilà la nouveauté !

M. Louis Mexandeau. Si l'on construisait davantage de stades, de telles occasions seraient plus nombreuses !

M. le ministre de la défense. Il est vrai, monsieur Mexandeau, que le service militaire provoque une rupture ; il est exact qu'il impose des contraintes, mais il est évident aussi qu'il apporte quelque chose de positif. Personne ici, s'il est de bonne foi, ne peut le nier. Et je voudrais que l'on prenne conscience des efforts que font tous nos cadres militaires pour qu'il en soit ainsi.

Si les jeunes découvrent d'abord la camaraderie et l'amitié, ils ne tardent pas à s'apercevoir aussi que la communauté militaire n'est pas ce que certains, de l'extérieur, tentent de faire croire.

Elle est d'abord une communauté désintéressée qui se place entièrement au service du pays. Tous ceux qui se sont engagés dans la carrière militaire, nos officiers comme nos sous-officiers et nos hommes de troupe, l'ont fait pour répondre à une vocation...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. ... et pour servir la patrie avec dévouement et sens du sacrifice. Dans un monde aujourd'hui volontiers égoïste et matérialiste, cette acceptation mérite de la part de la nation une considération particulière. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est pourquoi je me suis attaché, par de récentes modifications au statut de la condition militaire, à apporter certaines améliorations qui traduisent concrètement la juste reconnaissance des titres et de la valeur de ceux qui servent la France sous l'uniforme et qui sont parmi les meilleurs serviteurs de l'Etat.

Les jeunes découvrent ensuite que cette communauté militaire est une communauté fraternelle, je dirai même égalitaire. Sous l'uniforme, on ne peut pas distinguer l'origine sociale ou géographique des jeunes appelés, ni celle de leurs cadres. La fraternité des armes, même à notre époque, n'est pas un vain mot, elle est illustrée par la solidarité qui se manifeste quand on est appelé, par exemple, à faire ensemble une marche de nuit, à participer à une manœuvre, ou à rendre les honneurs militaires.

Vous savez bien, vous qui êtes maires et élus locaux, à quel point nos populations apprécient les occasions où l'armée sort de la caserne ou du camp. Vous connaissez le succès que rencontrent les opérations « portes ouvertes », les remises de fourragères sur les places des villages, la participation de nos unités à certaines manifestations dans les plus petites communes. L'accueil qui est alors fait à nos troupes montre bien l'attachement profond qu'éprouve la France pour ses armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Certes, l'armée impose certaines contraintes et suppose une nécessaire discipline. Comment une communauté de quelque 600 000 hommes pourrait-elle vivre sans règles et sans discipline ?

Au demeurant, n'est-ce pas un bien pour la jeunesse française ? Notre expérience d'ainés nous permet de dire que rien n'est plus néfaste que de laisser croire aux jeunes Français qu'on peut bâtir sa vie sans efforts et sans discipline. Chacun d'entre nous en est conscient, à moins de renier ses responsabilités.

Dans une société beaucoup trop permissive ou précisément un abandonne trop souvent ses responsabilités, où l'on n'assume pas toujours sa mission, il n'est pas mauvais que la jeunesse de France ait l'occasion d'être confrontée avec les exigences d'un service, d'être astreinte au respect de la discipline.

MM. Emmanuel Hamel, Alexandre Bolo, Georges Bourgeois. Très bien !

M. le ministre de la défense. Cela signifie-t-il pour autant que les jeunes gens appelés à servir dans les forces armées soient livrés à l'arbitraire et maltraités ? Evidemment non.

Je voudrais rappeler les efforts que nous avons faits pour améliorer les conditions d'accroissement du service, qu'il s'agisse de l'accueil ou du cadre de vie. Il est vrai que nos casernements et que nos camps militaires datent pour la plupart du siècle dernier et qu'ils n'ont été jusqu'à ces dernières années ni modernisés ni parfois même entretenus, l'armée française, on le sait, étant occupée ailleurs.

C'est justement à l'amélioration de ce cadre de vie que nous nous attachons et notre effort, engagé depuis plusieurs années, va sans cesse augmentant. Il n'est donc pas convenable, monsieur Chevènement, de critiquer l'insuffisance des améliorations apportées et de refuser en même temps au Gouvernement les moyens de ces améliorations. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ce sont près de 1 600 millions de francs qui auront été engagés entre le vote du plan de soutien à l'économie et le prochain budget pour la modernisation de nos casernes. Il est aisé de critiquer le niveau de ces crédits. Mais si l'Assemblée nationale vous avait suivi, monsieur Chevènement, les sommes dont je disposerais pour ces améliorations seraient égales à zéro sou zéro centime !

M. Alexandre Bolo. Bravo !

M. le ministre de la défense. Il faut par conséquent rendre hommage au Gouvernement de s'être résolument engagé dans cette voie. J'avais d'ailleurs pleine conscience de la nécessité de permettre aux appelés de se rendre au moins une fois par mois dans leur famille, grâce à un voyage gratuit, et de leur attribuer chaque mois une somme correspondant aux exigences de la vie d'un jeune Français appelé sous les drapeaux, dès lors qu'il est par ailleurs logé, habillé et nourri dans son unité.

Effort insuffisant, disent ceux qui ne votent pas les crédits...

M. Gilbert Faure. Effort tardif !

M. le ministre de la défense. ... dont nous avons besoin. Cet effort peut-il être considéré comme négligeable quand on sait que l'armée de la République fédérale d'Allemagne verse à l'appel une solde mensuelle de 165 deutsche-mark et que nous donnons à nos recrues 210 francs par mois ?

Pour résoudre certains problèmes d'ordre social, chaque commandant de corps a pu disposer, au cours de l'année 1975, de crédits inscrits au fonds social de l'unité.

Je me flatte d'avoir assoupli les conditions requises pour la libération anticipée des jeunes appelés qui connaîtraient une situation sociale difficile, par exemple à la suite du décès du chef de famille.

J'ai donné délégation aux chefs de corps pour qu'ils puissent prendre immédiatement la décision de libération, le dossier m'étant ensuite soumis pour ratification. J'ai en effet estimé que le chef de corps était le plus qualifié pour prendre, en cas d'urgence, cette décision.

Nous avons amélioré les conditions de gestion des ordinaires en remplaçant par une allocation forfaitaire mensuelle l'allocation journalière qui était établie en fonction des états de services des appelés réellement présents.

Je me suis attaché aussi à reviser le régime de l'allocation militaire accordée aux familles en difficulté, allocation qui ne dépend pas seulement du ministère de la défense, mais aussi des collectivités locales. Le nouveau régime permettra de l'augmenter dans des proportions très importantes, voire d'en doubler au moins le montant à compter du 1^{er} janvier 1976.

Je me suis enfin efforcé d'adapter le règlement de discipline générale aux nécessités de notre siècle. Il est faux de prétendre que le jeune appelé perd ses droits de citoyen dès lors qu'il entre dans l'armée. Je suis, pour ma part, profondément choqué par le développement de certaines campagnes mensongères à l'égard de nos forces armées.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. le ministre de la défense. Le jeune sous l'uniforme n'est pas un citoyen diminué pour la bonne et simple raison qu'il continue à jouir de ses droits civiques et notamment du plus essentiel d'entre eux, le droit de vote. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Il n'est nullement interdit de s'exprimer dans l'armée. (*Rires et interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Le jeune appelé est parfaitement libre de discuter avec ses camarades de problèmes politiques.

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous avons tous fait notre service militaire !

M. le ministre de la défense. Je rappelle les termes de l'article 12 du chapitre III du règlement de discipline générale relatif aux droits des militaires : « Tout militaire a le droit de s'exprimer librement dans le respect des dispositions du statut général des militaires et des textes d'application. »

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'on ne peut pas organiser de réunions politiques à l'intérieur des casernes. C'est évident et c'est nécessaire.

M. Emmanuel Hamel. Evidence reconnue dans tout le monde !

M. le ministre de la défense. A cet égard, les casernes n'ont pas un sort différent des entreprises commerciales ou industrielles, des établissements scolaires ou de tout lieu où se trouvent rassemblés des Français d'origines sociales ou de conceptions philosophiques ou politiques différentes. On n'imagine pas que des meetings politiques puissent se tenir dans les magasins, ou que soient organisées des réunions à l'intérieur des usines, ou au sein des établissements scolaires.

M. Alexandre Bolo. Cela arrive pourtant !

M. le ministre de la défense. Si cela se produit, il me semble qu'il y a alors un abus singulier, incompatible avec la destination de ces établissements.

Les militaires ne sont pas non plus sans recours contre les décisions et les sanctions qui peuvent les frapper. Il existe des conseils de discipline où tous les grades sont représentés, y compris l'homme du rang, dès lors qu'un homme du rang se trouve mis en cause. Il existe un droit de réclamation. On peut toujours faire appel d'une décision qui a été prise en s'adressant à l'autorité hiérarchique supérieure. On a même le droit, dans l'armée française, de demander le rapport et l'audition du ministre. Chaque fois qu'on me l'a demandé, je n'ai jamais refusé d'entendre ceux qui estimaient avoir été victimes d'une injustice, qu'ils soient gradés ou simples soldats.

Enfin, il y a le fameux problème de la participation à la vie collective.

L'article 17 du règlement de discipline générale dispose que : « La participation des militaires aux mesures intéressant les divers aspects de la vie de la collectivité, en dehors des questions propres à l'accomplissement du service » — cela va de soi — « est assurée par la désignation de militaires de divers grades au sein de commissions constituées conformément aux dispositions des règlements du service intérieur de chacune des armées et de la gendarmerie et aux instructions d'application ».

Cela mérite quelques explications.

Il me paraît tout à fait souhaitable qu'en dehors du service militaire proprement dit, c'est-à-dire sur le plan de la vie de tous les jours, il y ait au sein de nos unités une participation, non pas limitée aux seuls soldats, mais intéressant également tous les cadres, officiers, sous-officiers d'active et appelés.

Tel est l'objet des différentes commissions prévues par le règlement du service intérieur, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1975 : commission du foyer, commission de l'ordinaire, commission des loisirs, commission des activités culturelles, commission des activités sportives, commission de la bibliothèque.

Il est à noter que, entre autres, la commission de l'ordinaire et celle du foyer existent depuis très longtemps.

La mise en place des diverses commissions n'est pas soumise à des règles générales. Elle doit intervenir progressivement et le commandement doit l'adapter au cas de chaque armée, de chaque unité, en fonction de son caractère propre, de ses servitudes, selon les besoins et les possibilités. C'est ce qui se fait, actuellement, dans nos unités.

J'ai insisté sur cet aspect du problème pour bien montrer qu'il est faux de prétendre que nous n'avons rien entrepris et que nous nous refusons à toute adaptation du service militaire aux conditions de vie de notre époque.

Je crois avoir le droit d'affirmer que c'est ma volonté personnelle qui a permis les améliorations dont j'ai parlé. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'ai donc quelque titre à les revendiquer.

Il s'agit surtout de créer, dans nos unités, des conditions pratiques de vie et d'établir des relations humaines qui, en fait, et je l'affirme ici, sont très généralement excellentes, voire exceptionnelles. D'ailleurs, le mérite n'en revient ni au ministre ni au commandement, mais à nos cadres.

Comment peut-on avoir le front de prétendre ou de laisser croire que des jeunes capitaines, des jeunes sous-officiers et même des cadres plus anciens n'ont pas conscience des réalités de notre époque? Et comment peut-on affirmer qu'ils entretiennent, à l'intérieur de nos unités, je ne sais quel esprit « hors de saison » alors que sont, je le répète, excellentes les relations humaines entre des hommes qui partagent les mêmes risques, qui sont associés chaque jour dans les mêmes tâches, marchant sous la pluie au cours des manœuvres ou, au contraire, se réjouissant ensemble au bivouac, partageant le pain et le sel à l'occasion de leurs déplacements?

Nos jeunes officiers, nos jeunes sous-officiers, nos commandants d'unités sont, plus que quiconque, près des hommes, des appelés. Ils méritent toute notre gratitude et toute notre confiance. Du haut de cette tribune, je tiens à leur en renouveler l'expression. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà pourquoi non seulement parce que c'est mon devoir, mais aussi parce que je suis profondément convaincu qu'il faut le faire, je les protégerai contre toutes les attaques qui pourraient être dirigées contre eux. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais il faut bien voir que le service des armes, les missions de la défense imposent des contraintes particulières.

M. Robert Wagner. Et dans tous les pays!

M. le ministre de la défense. Dans tous les pays, effectivement.

Ces contraintes tiennent d'abord au fait que posséder les armes de la nation, c'est veiller à ce qu'elles restent uniquement à la disposition de la nation. Il n'est donc pas admissible que, sous une forme quelconque, puissent s'introduire au sein des forces armées des éléments de division qui feraient que telle unité serait cataloguée comme ayant telle appartenance ou telle préférence.

Sous l'uniforme vivent des hommes de toutes les opinions et de toutes les tendances. Aucune de celles-ci ne doit être privilégiée. Voilà déjà qui précise, s'agissant de ceux qui possèdent des armes, la limite de ce qui est acceptable; voilà qui montre que l'armée doit être totalement en dehors du débat politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Emmanuel Hamel. C'est fondamental!

M. le ministre de la défense. Mais le service des armes exige par lui-même que les unités militaires se trouvent soumises à l'obéissance, c'est-à-dire à la double règle du respect de la hiérarchie et du respect de la discipline. Cela doit être considéré, non pas comme une contrainte exorbitante, mais comme une nécessité évidente. C'est pourquoi il ne me paraît pas nécessaire de m'étendre davantage sur ce point.

En tout cas, je tiens à donner ici à la représentation nationale l'assurance qu'elle peut avoir confiance dans ses forces armées. Le pays, les pères et les mères de France peuvent confier leurs enfants à nos armées en toute sérénité et en toute sécurité: nos cadres, le régime en vigueur dans nos unités respectent la personnalité de ces jeunes et permettent leur plein épanouissement.

On peut même affirmer, sans exagérer, que nombreux sont les jeunes, beaucoup trop nombreux, d'ailleurs, car il aurait mieux valu qu'ils reçoivent cette formation avant d'entrer à l'armée...

M. Georges Bougeois. Très juste!

M. le ministre de la défense. ... nombreux sont les jeunes, dis-je, qui, au terme de leur service militaire, sont mieux préparés aux combats de la vie, mieux aguerris, mieux formés, nombreux sont ceux qui, en un mot, se sont enrichis sur le plan de leur personnalité et même sur le plan physique.

Si j'ai tenu, monsieur Chevènement, à bien m'expliquer sur ce problème, c'est que le débat sur ce sujet doit être clair entre nous et aux yeux du pays.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de votre question, qui a trait à l'information ouverte devant la Cour de sûreté de l'Etat.

Depuis plusieurs semaines, et même plusieurs mois, nous voyons se développer certaines actions que l'on pouvait, d'ailleurs, pressentir depuis plusieurs années; certaines formes d'agitation dans les casernes — agitation qui, grâce aux mesures que nous avons prises, n'a pu être entretenue — se sont déplacées.

C'est ainsi que, depuis quelques semaines, nous assistons à des entreprises qui visent, en réalité, à détruire notre armée. D'ailleurs leurs auteurs ne s'en cachent pas, et il faut reconnaître à ceux-ci le mérite de la sincérité.

Il suffit de lire leur prose fort abondante pour y relever des phrases comme celles-ci: « Ce que nous voulons, c'est détruire l'armée de la bourgeoisie », et il s'agit, bien entendu, de notre armée nationale; « Le but est d'atteindre la société par son support principal, qui est l'armée. » On y trouve même des appels au meurtre dans le style de celui-ci: « Apprenez à vous servir de vos armes; vous les retournerez contre vos officiers. »

M. Emmanuel Hamel. C'est scandaleux!

M. Alexandre Bolo. C'est le tract du parti socialiste!

M. le ministre de la défense. Il n'est pas admissible que de telles actions puissent se développer dans notre pays, même si elles sont présentées comme tendant à établir une certaine forme de démocratie alors qu'en réalité elles constituent une véritable entreprise de sabotage et de démolition. Chacun a pu le constater, certains journaux ont présenté des militaires, ou des personnages supposés tels, en cagoule, ainsi que de prétendus comités de soldats qui, d'ailleurs, ne semblent avoir d'autre but, si l'on en croit les écrits qu'ils diffusent, que d'injurier les cadres: le sous-officier est généralement traité de « crevure », l'officier de « sombre brute avachie », propos injurieux et diffamatoires à l'égard de nos cadres militaires.

Je le dis tout net, il est du devoir essentiel du ministre de la défense de préserver les forces armées de ces entreprises, de ces injures et de ces attaques. Ne pas m'opposer à la propagation et à l'extension de ces entreprises, ce serait trahir la confiance du chef de l'Etat et du Premier ministre, la confiance de l'Assemblée nationale et ma propre responsabilité de ministre de la défense à l'égard de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

C'est pourquoi, en vertu de l'article 84 du code pénal, j'ai demandé l'ouverture d'une information pour que soient poursuivies les infractions caractérisées aux dispositions de cet article, c'est-à-dire à la loi qui tend à protéger nos forces armées contre de telles entreprises.

Le garde des sceaux a indiqué hier qu'il s'agissait, en l'occurrence, non pas d'intenter une action contre des organisations syndicales ou des mouvements politiques, mais de saisir la justice d'actions précises et bien déterminées tombant sous le coup de la loi. Ce n'est pas parce que l'auteur d'un acte illégal appartient à un mouvement politique ou à une organisation syndicale qu'il doit être placé au-dessus de la loi. Il y est soumis, comme tous les citoyens! (Très bien, très bien! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Je ne suis pas, quant à moi, chargé de l'instruction de cette affaire. Ce n'est pas au ministère de la défense qu'il appartient d'exercer les poursuites. Je fais donc confiance à la justice. C'est pourquoi je n'ai, sur ce sujet, aucune déclaration particulière à formuler.

Toutefois, les propos que j'ai tenus me paraissent assez clairs pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens, sur la portée et sur la signification de l'action qui a été entreprise à ma demande par M. le garde des sceaux pour que les menées contre nos forces armées puissent trouver à la fois leur terme et leur sanction. Il y va de la santé du pays à travers le respect de notre institution militaire; il y va de la sécurité de notre peuple; il y va de l'indépendance de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Mon rappel au règlement porte sur les articles 58, 135 et 136 de notre règlement.

Notre séance est consacrée aux questions orales sans débat visées par l'article 136.

La semaine dernière, lors des questions orales sans débat, nombre de parlementaires, et sur tous les bancs de l'Assemblée, ont déploré que les ministres fussent tous absents et se soient fait représenter par deux secrétaires d'Etat...

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre de la défense était là.

M. Louis Mexandeau. ... sauf, je vous l'accorde, M. le ministre de la défense qui est venu à la fin du débat pour répondre à la dernière question.

M. le ministre de la défense. Pour répondre à la question qui me concernait.

M. Louis Mexandeu. Il n'en reste pas moins que le règlement prévoit, pour les questions orales sans débat, que l'auteur de la question dispose de deux minutes pour poser sa question et qu'après la réponse du ministre il peut intervenir pendant quelques minutes pour répondre.

Bien entendu, aucun équilibre n'est établi : le temps de parole du Gouvernement n'est pas déterminé. Je crois tout de même qu'il convient de respecter une certaine règle d'équilibre.

M. Jacques Cressard. Si les réponses sont trop brèves, vous vous en plaignez.

M. Alexandre Bolo. Voulez-vous des informations ou pas ?

M. Louis Mexandeu. Certes, nous ne nous plaindrons jamais lorsque le Gouvernement nous apportera des informations. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Alexandre Bolo. Vous voulez bien poser des questions, mais vous ne voulez pas entendre les réponses !

M. Louis Mexandeu. Je sais bien que la première partie de l'intervention de M. le ministre sur la conception qu'on doit avoir de l'armée relevait plus du dictionnaire des idées reçues ou de la Bibliothèque rose... (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Cressard. M. Mexandeu dit n'importe quoi. C'est du délire !

M. le président. Revenez à votre rappel au règlement, monsieur Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Le président de notre groupe a demandé un débat sur les problèmes militaires et sur la situation des appelés.

Je demande simplement à M. le ministre s'il considère que c'est son intervention qui constitue le débat en question, alors que, bien entendu, l'opposition n'a pas la possibilité de s'exprimer. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Marie Commenay. Vous savez bien qu'il n'en est rien !

M. Louis Mexandeu. J'aimerais savoir si M. le ministre de la défense, si le Gouvernement permettront que dans un délai très bref, la semaine prochaine par exemple, sur ces points très importants...

M. le président. Monsieur Mexandeu, vos propos n'ont rien à voir avec un rappel au règlement.

Concluez immédiatement !

M. Louis Mexandeu. ...s'instaure un débat qui permettra à l'opposition de s'exprimer. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

En effet, il serait inadmissible que le Gouvernement, qui dispose déjà de tous les moyens d'intervention, prenne en mains...

M. le président. Monsieur Mexandeu, à partir de maintenant, vos propos ne figureront plus au *Journal officiel*. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je n'ai pas pris l'initiative de la question de M. Chevènement. Celui-ci a le droit de poser une question, et je me suis contenté de remplir mon devoir, qui était de lui répondre.

La question de M. Chevènement s'articulait autour de deux idées. Premièrement, le parti socialiste est préoccupé de la dégradation du service militaire...

M. Alexandre Bolo. Il n'est préoccupé de rien du tout !

M. le ministre de la défense. ...conséquence, selon lui, du refus du Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent. Ma réponse sur ce point a constitué la partie la plus longue de mon exposé.

Deuxièmement, M. Chevènement se préoccupe des conditions dans lesquelles des jeunes gens appartenant à la convention des appelés pour l'armée nouvelle avaient été interpellés, des poursuites qui sont engagées, etc. J'ai répondu également à cette partie de la question.

Je le répète, je pense n'avoir fait que mon devoir. Le débat me semblait être assez important pour que je m'exprime le plus complètement possible.

Quant à la question posée par M. Mexandeu à propos de l'organisation d'un débat sur la défense d'ici à la fin de la session, j'y ai répondu l'autre jour directement en m'adressant à M. Gaston Defferre, et je vous renvoie à la réponse que j'ai faite à ce dernier.

M. le président. Puisque M. Mexandeu a évoqué tout à l'heure l'article 136 du règlement, je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes pour l'exposer et qu'il peut, après la réponse du ministre, intervenir pendant cinq minutes. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Messieurs, ce n'est pas moi qui ai fait le règlement, mais l'Assemblée.

La parole est à M. Chevènement, pour cinq minutes.

M. Christian Laurisergues. C'est maladroit !

M. Jean-Marie Commenay. La télévision est présente pour M. Chevènement. Laissons-le faire son numéro !

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, j'aimerais pouvoir m'exprimer dans le calme.

M. le président. Entamez votre propos, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. M. le ministre de la défense a été particulièrement long, mais il n'a pas pour autant répondu aux questions posées, et je vais le montrer.

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. Alexandre Bolo. Que vous faut-il alors ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne l'étonnerai pas en lui indiquant que nous sommes en complet désaccord sur le diagnostic du malaise...

M. Alexandre Bolo. C'est réconfortant !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... qui règne au sein de l'armée. Le problème fondamental, pour nous, c'est que les missions de nos armées ne sont pas définies. C'est le premier point.

M. le ministre de la défense. Cette remarque ne figurait pas dans votre question !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je développe ma question.

Je dis que les structures de nos armées sont immobiles, anti-démocratiques, inadaptées, que le style de commandement est souvent inutilement rectificatif, que les soldats sont relégués dans des tâches parcellaires.

J'affirme aussi — mais je n'ai pas le temps de m'engager dans le détail puisque tel n'est pas l'objet du débat — que le parti socialiste a des idées...

M. Alexandre Bolo. Pour une fois !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... sur la transformation du service militaire auquel il est profondément attaché.

Nous suspectons le Gouvernement de vouloir, par sa politique de pourrissement — et je m'en suis expliqué lors du débat budgétaire — rendre un jour inévitable l'armée de métier.

Notre conviction est la suivante : si l'armée est malade, c'est que la société aussi est malade. Ce n'est pas moi qui ai exprimé cette idée : c'est M. Sanguinetti qui l'a déclaré dernièrement à la radio. Eh bien, si l'on veut guérir l'armée, il faudrait peut-être commencer par guérir la société !

Les réformes que vous avez évoquées, monsieur le ministre, sont-elles vraiment des réformes ou des bouts de ficelle ? Vous en revendiquez la paternité ; nous vous la laissons !

Nous pensons que vous menez la politique de l'autruche. Vous vous bouchiez les yeux. Nous sommes en complet désaccord sur votre conception du service à but éducatif. L'armée n'a pas à remplacer l'école ; son but est exclusivement militaire. L'armée n'est pas un antidote au pourrissement de la société. Elle n'est pas faite pour réformer la société, ou alors on va très loin ! A nos yeux, elle a exclusivement un but de défense nationale.

M. le ministre de la défense. Je n'ai jamais dit que l'armée devait réformer la société !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que, dans une société permissive, l'armée avait du bon parce qu'elle était l'occasion, pour les jeunes, d'être confrontés aux exigences de la discipline. Vous avez fait l'éloge de l'armée en expliquant qu'il était bon pour la jeunesse française qu'elle y apprenne qu'on ne peut bâtir sa vie sans effort.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont des vérités très sages !

M. Alexandre Bolo. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous sommes en profond désaccord sur ce que vous avez déclaré. Vous avez évoqué les commissions prévues par le règlement de discipline générale. Vous savez qu'elles sont très rarement instituées, qu'elles ont un rôle subalterne et qu'elles sont, de surcroît, nommées par le chef de corps. C'est donc une plaisanterie !

Les officiers et sous-officiers, quant à eux, ont aussi leurs légitimes revendications. Ils souffrent du malaise de l'armée ; ça ne leur plaît pas et nous les comprenons ! Nous prenons donc en charge leurs revendications.

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. le ministre de la défense. J'ai procédé à des améliorations !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous procédez en réalité par amalgame. C'est plus que déplaisant, c'est insupportable.

Certains faits doivent être clairement établis. Vous avez confondu un document distribué par la fédération de Paris du parti socialiste et la Convention des appelés pour l'armée nouvelle...

M. le ministre de la défense. Je n'en ai pas dit un mot.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il était mentionné dans ma question !

Vous avez confondu ce document qui était effectivement distribué par des militants socialistes, avec d'autres tracts, à caractère antimilitariste...

M. le ministre de la défense. Qui étaient à l'intérieur !

M. Jean-Pierre Chevènement. ...avec lesquels il n'avait rigoureusement rien de commun et qui affirment des opinions qui n'ont rien à voir avec les nôtres. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, vous venez de lancer une affirmation à laquelle je suis en mesure d'apporter le démenti le plus total.

Vous avez fait état d'un document, une publication périodique, de la Convention des appelés pour l'armée nouvelle, qui n'a fait l'objet d'aucune observation de ma part, ni de la part de quiconque. C'est vous qui faites l'amalgame.

M. Jean-Pierre Chevènement. Sauf qu'on a arrêté des militants !

M. le ministre de la défense. Il se trouve qu'à la gare de l'Est un certain nombre de militants, onze je crois, avaient glissé à l'intérieur de cette brochure (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) le tract que vous désavouez...

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous ne désavouons rien ; nous revendiquons la paternité de la revue et de notre tract *Armée nouvelle*.

M. le ministre de la défense. Vous venez de nous dire le contraire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous procédez encore à un amalgame inadmissible !

M. le ministre de la défense. Je réponds à votre question.

Je fais remarquer que le tract avait été joint à la première publication. Cette distribution est apparue à l'un des responsables qui se trouvaient à ce moment en service gare de l'Est comme incompatible avec la loi. Il a donc demandé à la police d'y mettre fin. Cette distribution illégale a été interrompue. Elle n'a d'ailleurs fait l'objet ni de poursuites ni d'inculpations particulières.

Je me suis permis d'apporter ces précisions à vos propos pour rétablir la vérité.

M. le président. Monsieur Chevènement, je tiendrai compte de cette interruption mais je n'en accepterai plus d'autre. En effet, un débat n'est pas ouvert aujourd'hui sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je voudrais simplement pouvoir m'exprimer.

J'ai dit qu'on avait confondu les documents distribués par la fédération de Paris du parti socialiste et la Convention des appelés pour l'armée nouvelle avec un certain nombre de tracts dont on ne sait pas s'ils relèvent du canular, de la provocation policière ou de la débiliter politique. Mais cela n'a rien à voir ! (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le tract, le nôtre, celui qui est à l'origine de l'affaire, s'élève contre le combat stérile contre l'encadrement. Il condamne — et c'est quelque chose que vous ne savez pas...

M. le ministre de la défense. Ne mentez pas, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est dans cette enceinte, monsieur le ministre, que M. Chirac, mercredi dernier, a lancé cette opération publicitaire. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de la défense. C'est vous qui faites l'amalgame !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie, laissez M. Chevènement terminer.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce tract condamne les actions du type de celles qui se sont produites, par exemple, à Besançon. Il définit les bases claires de la lutte des soldats. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée de respecter la procédure des questions orales sans débat ; sinon je leverai la séance dans trois minutes.

La parole est à vous seul, monsieur Chevènement. Dites ce que vous avez à dire, mais ne faites pas de cinéma. Vous avez invité la télévision pour faire votre numéro. La présidence ne se prêterait pas longtemps à votre jeu. Il a assez duré.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je souhaite que le peuple français puisse garder du respect pour son Parlement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je crois utile de rappeler nos objectifs, qui étaient mentionnés dans le tract contesté.

M. le président. Monsieur le ministre, ne répondez pas ! Laissez M. Chevènement achever son numéro !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes un curieux président ! Nos objectifs sont « l'amélioration des conditions matérielles des appelés, la disparition des cloisonnements entre l'armée et la nation, la garantie des libertés au sein de l'armée, d'opinion, d'expression, d'association, la désignation démocratique des représentants au sein des comités consultatifs des soldats obligatoirement consultés sur leurs conditions de vie ».

Je viens de citer une partie du texte du tract incriminé et je déclare que cette position est celle du parti socialiste et non pas, comme vous l'avez déclaré, celle d'une de ses fédérations. En effet, vous l'avez déclaré, et je tiens à vous le rappeler car vous avez la mémoire bien courte aujourd'hui.

Cette position a été confirmée par le bureau exécutif du parti socialiste. Votre manœuvre a donc piteusement échoué, car il y a des faits.

En outre, nous ne sommes pas si bêtes.

M. Jean-Marie Commenay. Vous êtes intelligent pour dire cela !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le Gouvernement, je le déclare franchement, nous donne l'impression de fuir le débat. Il opère ses choix sans le dire. On l'a vu cette semaine pour la décision concernant la standardisation des armements européens. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est une décision très importante...

M. le ministre de la défense. De qui ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... mais qui passe inaperçue.

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, je vous prends en flagrant délit de mensonge ! Voulez-vous m'indiquer quand le Gouvernement a pris une décision sur la standardisation des armements et laquelle ?

Votre propos est scandaleux !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le Gouvernement a donné son aval à ces orientations. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Si le débat continue à dévier, je leverai la séance ! Cela suffit !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais je suis sans cesse interrompu, monsieur le président.

Le Gouvernement se refuse à prendre en considération les causes réelles du mal. Il n'hésite pas à exploiter le patriotisme et cherche à faire vibrer la corde patriotique. Je le dis très nettement, comme M. Gaston Defferre l'a fait récemment : il y a des faits qui sont des armes et qui peuvent faire plus mal, croyez-le, que des balles. Si vous voulez placer le débat sur le terrain du patriotisme, nous pouvons remonter dans un passé qui n'est pas si loin... (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Alexandre Bolo. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... qu'un certain nombre de gens ont tendance à oublier, mais que nous, nous commémorons toujours...

M. le président. Monsieur Chevènement, vous ne disposez plus que de trente secondes de temps de parole.

M. Jean-Pierre Chevènement. ... un passé qui montrera où étaient il y a trente ans les patriotes et ceux pour lesquels la patrie n'a jamais été qu'un mot pour désigner leurs privilèges. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre Mauger. Vous êtes un provocateur !

M. Jean-Marie Commenay. Tout cela, c'est pour la télévision !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le Gouvernement fait une opération de provocation, une opération de politique intérieure. Il voudrait faire dévier le débat, il n'y parviendra pas. Il se heurtera à la riposte calme...

M. Alexandre Bolo. Qu'est-ce qu'il vous faut !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... à la riposte raisonnée de la classe ouvrière, des organisations démocratiques.

M. Jacques Cressard. Tu parles !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous saurons manifester, croyez-le, avec calme, avec puissance, notre mépris à l'égard d'une opération scandaleuse.

Nous déjouerons vos provocations en affirmant, comme il se doit, notre solidarité avec toutes les victimes d'une répression injustifiée. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Alexandre Bolo. Vous vous trompez de pays !

M. le président. Monsieur Bolo, taisez-vous !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais vos calculs se retourneront contre vous, non seulement dans le pays, dans l'opinion, mais aussi dans l'armée. Et quand je parle de l'armée, j'entends les appelés, mais aussi les officiers et les sous-officiers. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le ministre de la défense. Que se passera-t-il dans l'armée ? Monsieur Chevènement, voudriez-vous répéter exactement votre dernière phrase ?

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ai dit simplement que vous cherchiez à vous assurer, par des méthodes que nous jugeons inqualifiables, l'appui des cadres...

M. le ministre de la défense. Vous n'avez pas dit cela.

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et que vous dressiez ces cadres contre les appelés. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Vous faites une erreur, car l'armée, en fait, est traversée des mêmes contradictions que la société. Elle n'est pas plus à droite ou à gauche que le reste de la population comme on le prétend.

En réalité, les clivages qui existent dans la société se retrouvent dans l'armée ; politiquement, c'est d'ailleurs tout à fait normal puisque, selon nous, les soldats sont aussi des citoyens.

Il se trouve que la gauche est maintenant, nous le pensons, majoritaire dans le pays et qu'elle l'est vraisemblablement aussi dans l'armée. Alors que nous entrons dans une période de crise, vous voudriez faire de l'armée un enjeu politique...

M. le président. Monsieur Chevènement, vous n'avez plus la parole.

La suite des questions orales sans débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat (suite).

Question n° 24525. — A la suite de déclarations inquiétantes de plusieurs ministres, M. Baillot demande à M. le ministre du travail quelle est la doctrine du Gouvernement en matière de financement de la sécurité sociale ;

Question n° 24022. — M. Flornoy appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les dispositions du décret n° 75-808 du 29 août 1975 instituant des mesures d'aide en faveur de l'installation d'entreprises artisanales. Ce texte crée en particulier une prime d'installation en milieu rural applicable aux investissements effectués en vue de l'installation ou du transfert d'activités artisanales. Elle est attribuée aux entreprises qui s'installent ou se transfèrent dans les communes situées sur l'ensemble du territoire national, à l'exception toutefois des communes de la région parisienne telle qu'elle est définie par la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964. Il lui fait observer que le fait d'exclure du bénéfice de cette prime d'installation en milieu rural la totalité des communes situées en région parisienne, c'est-à-dire dans les départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, a un caractère à la fois regrettable et choquant. En effet, certains de ces départements comprennent de très nombreuses communes rurales. Tel est en particulier le cas pour le département de Seine-et-Marne, en grande partie rural. Les artisans qui souhaitent s'installer dans ces communes rurales de la région parisienne connaissent exactement les mêmes problèmes que ceux qui vont s'installer dans des zones rurales d'autres parties du territoire national. Quant aux communes rurales elles-mêmes de ces départements proches de Paris, elles ont également comme les communes des autres départements français des problèmes en ce qui concerne le maintien ou le développement d'une activité artisanale. Les exclure du bénéfice des dispositions prévues par le décret du 29 août 1975 est peut-être pratique mais le critère de sélection, tel qu'il est choisi, est sans aucun doute injuste. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification du texte en cause afin que les artisans qui s'installent ou transfèrent leurs activités artisanales dans des communes rurales des départements issus de la loi du 10 juillet 1964 puissent bénéficier de la prime d'installation en milieu rural. Il serait sans doute possible de prévoir, pour chacun de ces départements, les cantons à dominante rurale à qui le bénéfice de la prime d'installation pourrait être accordé ;

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 1817 et du rapport supplémentaire n° 2038 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1449 de M. Neuwirth et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le paiement des sous-traitants en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire du titulaire du contrat principal (M. Lauriol, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.